

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 6

1.1. L'eau et l'assainissement dans la Métropole 7

1.2. Description du périmètre 8

1.3. Les compétences eau et assainissement 8

1.3.1. Le service public de l'eau potable 9

1.3.2. Le service de l'assainissement collectif 9

1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif 10

1.4. Les modes de gestion 10

1.4.1. L'exploitation du service public de l'eau 10

1.4.2. L'exploitation du service public de l'assainissement collectif 10

1.4.3. Les opérateurs publics des services de l'eau et de l'assainissement collectif 11

1.4.4. L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif 14

2. LES FAITS MARQUANTS 15

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 19

3.1. Les chiffres clés de l'année 2025 20

3.2. Le patrimoine du service 20

3.2.1. L'adduction et les ressources 20

3.2.1. La production 23

3.2.2. Le stockage 23

3.2.3. Le réseau de distribution 23

3.2.1. La gestion des déchets 23

3.2.2. La qualité de l'eau 24

3.3. La distribution 25

3.3.1. Le rendement 25

3.3.2. La gestion patrimoniale 28

3.4. La gestion financière 29

3.4.1. Le taux d'impayés 29

3.4.2. Les dégrèvements 30

3.4.1. Les données financières du service 30

3.4.2. Les contributions à un fonds de solidarité 31

3.5. Les études et travaux 31

3.5.1. Les études de la Métropole 32

3.5.2. Les travaux neufs 32
3.5.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement 34
4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF....36
4.1. Les chiffres clés de l'année 2025 37
4.2. Le patrimoine du service 37
4.2.1. La collecte....37
4.2.2. Le traitement 37
4.3. Le réseau de collecte 37
4.4. Les ouvrages d'épuration 40
4.5. La gestion des déchets 41
4.6. La gestion financière 42
4.6.1. Les volumes facturés 42
4.6.2. Le taux d'impayés 42
4.6.3. Les données financières du service 42
4.7. Les études et travaux 43
4.7.1. Les études de la Métropole 43
4.7.2. Les travaux neufs 43
4.7.1. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement 44
5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 47
5.1. Les chiffres clés de l'année 2025 48
5.1.1. Les faits marquants 48
5.1.2. La description du service 48
5.2. L'activité du service....49
5.3. Données financières du service....50
6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER 51
6.1. L'accueil clientèle 52
6.2. Les modes de relève 54
7. LES TARIFS DE L'EAU....56
7.1. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement 57
7.2. L'évolution de la facturation 59
7.3. La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)...60
8. LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ... .61
8.1. Les actions et projets environnementaux....62

8.2. Les actions de solidarité 66
8.2.1. La solidarité internationale 66
8.2.2. Fonds de solidarité 69
GLOSSAIRE 72
ANNEXE 1 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE 73
ANNEXE 2 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2025 79
ANNEXE 3 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2025 83
ANNEXE 4 : TARIFS AU 1ER JANVIER 2026 PAR COMMUNE 88

INTRODUCTION

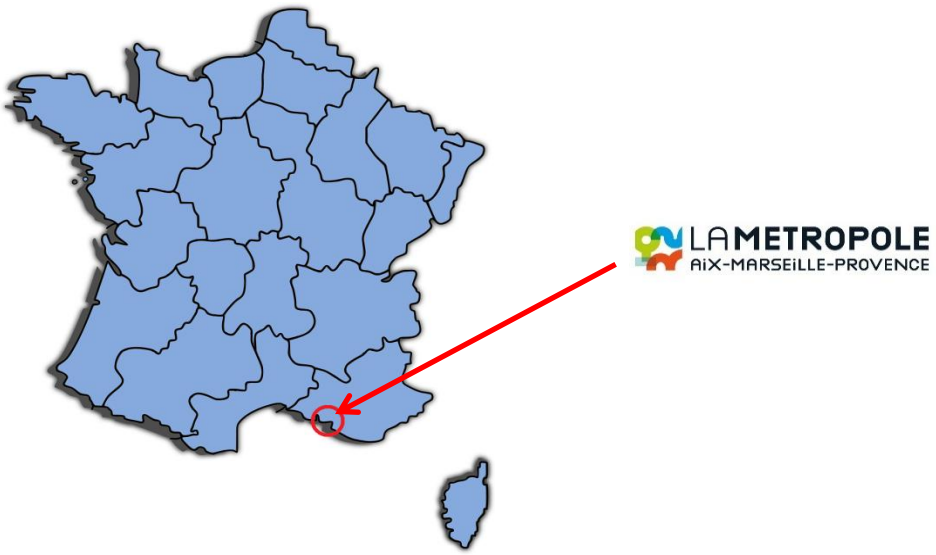
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 149 km². Avec près de 2 millions d'habitants, la Métropole représente environ 38 % de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.





1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

L'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

En 2025, ces compétences étaient exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole, Martine Vassal, et du vice-président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial, Roland Giberti. Depuis mars 2026, le Président de la Métropole est Monsieur Nicolas Isnard et Monsieur Robin Prétot a été élu Vice-Président en charge des compétences Eau Assainissement et Pluvial.

Le présent Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en bureau de la Métropole.

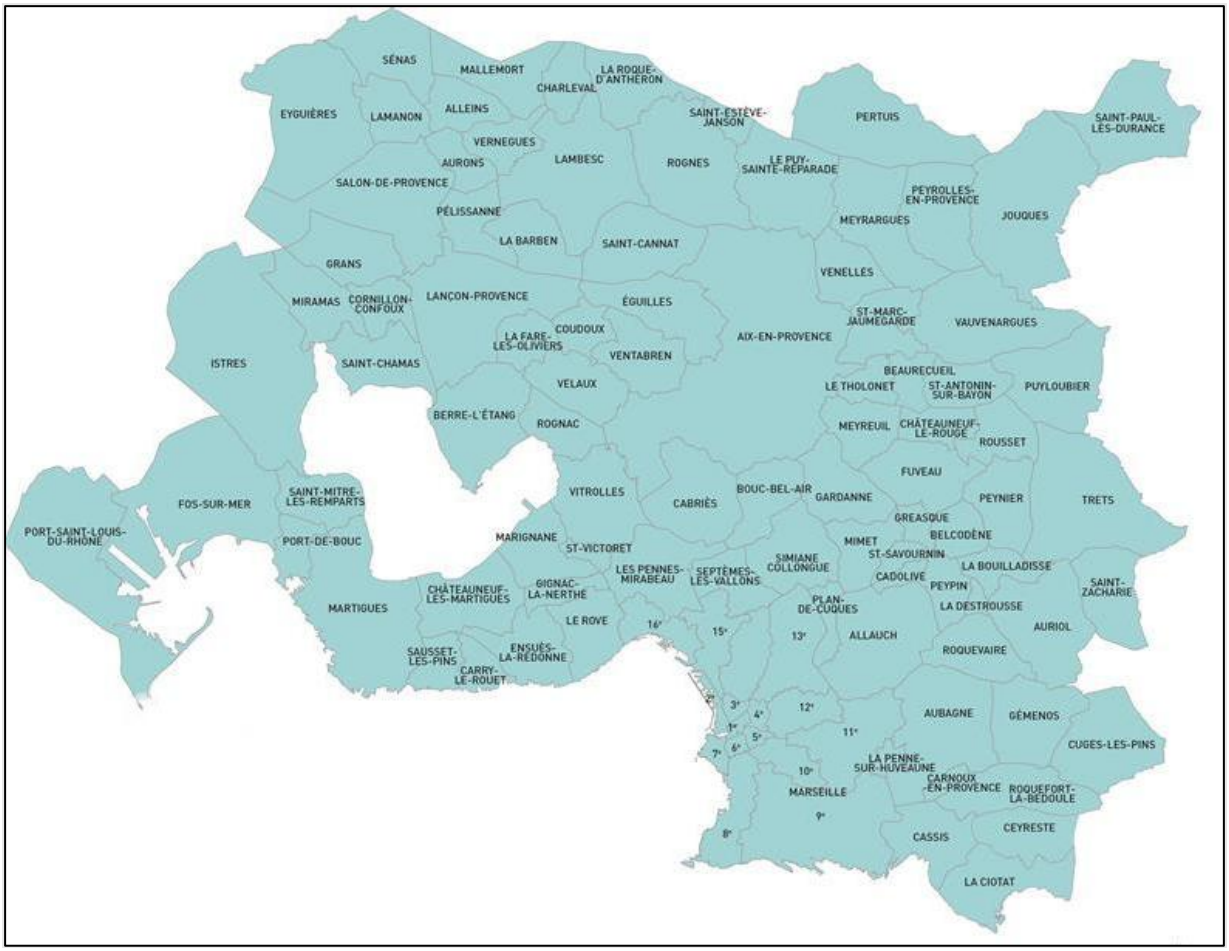
Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'ensemble des indicateurs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain est récapitulé en annexe 1.

Par ailleurs, ces indicateurs sont renseignés sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA* (www.services.eaufrance.fr).

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

1.2. DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

Le territoire métropolitain est composé de 92 communes.



1.3. LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La direction générale déléguée (DGD) Transition environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement. Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Au lendemain de la fin des Territoires, elle a eu aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

Au niveau opérationnel, le Pôle Protection du Cycle de l'Eau assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;

- Assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
- Gérer le service public de l'assainissement non collectif ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales ;
- Assurer le contrôle opérationnel des exploitants ;
- Réaliser des études et l'instruction des permis de construire ;
- Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.

Elle assure également le pilotage et le suivi de l'activité de ses exploitants :

- le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des services délégués de l'eau potable et de l'assainissement ;
- la gestion des indicateurs de performance, proposition d'évolutions ;
- la coordination du suivi des différents engagements contractuels ;
- l'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations et de propositions d'améliorations.

1.3.1. Le service public de l'eau potable

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craponne.

L'eau brute est traitée dans les 102 unités de traitement de la Métropole afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

1.3.2. Le service de l'assainissement collectif

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans l'une des 71 stations d'épuration gérées par la Métropole.

Les systèmes d'assainissement ont une capacité maximale de traitement de plus de 3 millions d'équivalents-habitants (EH). Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

La Métropole a également pour objectif de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

Par ailleurs, une partie des eaux pluviales est traitée par ces dispositifs. C'est le cas pour le réseau unitaire du centre-ville et pour le réseau du littoral balnéaire de Marseille.

1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent au contrôle des installations d'assainissement desservant les constructions non raccordées à un réseau public dans un objectif de protection de l'environnement et de la salubrité publique.

1.4. LES MODES DE GESTION

Le tableau détaillé des modes de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif est présenté en annexe 3.

1.4.1. L'exploitation du service public de l'eau

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 21 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence eau au 31/12/2025 :



1.4.2. L'exploitation du service public de l'assainissement collectif

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 20 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence assainissement au 31/12/2025 :



1.4.3. Les opérateurs publics des services de l'eau et de l'assainissement collectif

En dehors des périmètres exploités en délégation de service public, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif de la Métropole est assurée par :

La Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban, dite SIBAM

La Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1er janvier 2018.

Elle est administrée par un conseil d'administration présidé par Serge Perottino, vice-président de droit de la Métropole.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil de la Métropole. Il est composé de vingt-et-un membres : onze représentants de la Métropole et dix des communes du territoire d'intervention de la régie.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, La Bouilladisse, Belcodène et Roquevaire.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue.

La Régie des eaux du Pays d'Aix (REPA)

La Régie des eaux du Pays d'Aix est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1er janvier 2019.

En 2025, elle était présidée par Monsieur Jacques BOUDON. Depuis mai 2026, le Président de la régie est Monsieur Patrick Ardizzoni.

La régie est composée d'un conseil d'administration de quarante membres, répartis de la manière suivante : vingt-quatre élus et seize personnes qualifiées. Ce dernier est habilité à prendre les actes nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

La régie a pour mission :

- d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes d'Aix-en-Provence, Coudoux, Fuveau (depuis le 01/01/2024), Gardanne, Puyloubier, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles, Vitrolles et Châteauneuf-le-Rouge ;
- d'assurer le service de l'assainissement sur les communes d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Fuveau, Gardanne, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles, Ventabren et Vitrolles ;
- d'exploiter la station d'épuration de Coudoux/Velaux/Ventabren.

La Régie des eaux métropolitaine (REM)

La Régie des eaux métropolitaine est dotée de la simple autonomie financière, sans personnalité morale. Elle est administrée sous l'autorité du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence par un conseil d'exploitation, son président et un Directeur.

Depuis le 01/07/2024, le conseil d'exploitation est composé de dix membres, dont six élus métropolitains et quatre personnalités qualifiées. Madame Mélanie CABANEL a été désignée Directrice.

La Régie des eaux métropolitaine a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre métropolitain défini comme suit : Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-de-Bouc.

La Société publique locale l'Eau des Collines (EDC)

L'Eau des Collines est une société publique locale de droit privé dont le capital social s'élève à 800 000 €, détenu à 100 % par des collectivités territoriales (Métropole et communes), créée en janvier 2013.

En 2025, elle est présidée par Monsieur André Levisse. Depuis juin 2026, Monsieur Serge Perottino est Président.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze représentants de la Métropole et cinq élus des communes.

Le rôle du conseil d'administration l'EDC est de valider les projets d'investissements, de définir les grandes orientations budgétaires et les budgets annuels, d'acter les avancées des projets les plus stratégiques de la société ayant un impact direct sur le quotidien des usagers (prix de l'eau, déploiement de la télérelève…) dans le respect des orientations politiques de la Métropole.

L'Eau des Collines a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur quatre communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'eau potable - commune d'Aubagne en vigueur depuis le 1er juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de La Penne-sur-Huveaune en vigueur depuis le 1er juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Cuges-les-Pins en vigueur depuis le 9 février 2017 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Saint-Zacharie en vigueur depuis le 15 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2034.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité de douze communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'assainissement collectif de six communes : Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin et de l'assainissement non collectif des douze communes du Territoire en vigueur depuis le 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2033.
- Contrat de gestion de l'assainissement collectif des six autres communes : Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie ainsi que la gestion et l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées (STEP) d'Auriol/Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins, en vigueur depuis le 1er novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2033.

Syndicat Durance Luberon (SDL)

Le Syndicat Durance Luberon est un syndicat mixte fermé regroupant trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté de communes de COTELUB, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Métropole Aix–Marseille-Provence (pour la commune de Pertuis).

Le syndicat a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif sur une seule commune métropolitaine : celle de Pertuis.

Le Syndicat Durance Luberon est administré par un président et un organe délibérant : le comité syndical.

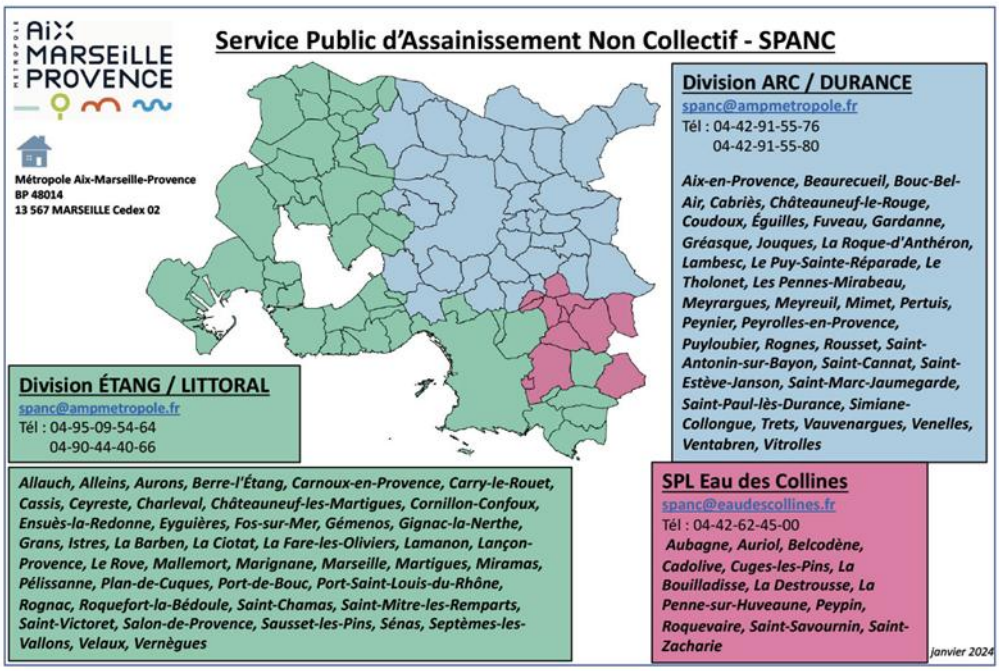
Le comité syndical vote les délibérations, les budgets et les comptes administratifs ; approuve les projets d'investissements ; autorise le président à conclure les marchés et traite toutes les questions en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Le SDL assure les travaux d'investissement ainsi que la gestion directe et l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement par l'intermédiaire de sa régie intercommunale, dotée d'une autonomie financière sans autonomie morale.

1.4.4. L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif

En 2025, l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 1 Service public de l'assainissement non collectif métropolitain (SPANC) qui couvre 80 communes,
- 1 Société publique locale, la SPL l'Eau des Collines qui a en charge des contrôles sur 12 communes.



A noter qu'à compter du 1er janvier 2026, la Métropole a décidé de reprendre en plein exercice la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de ses communes. Ainsi, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie seront intégrées au SPANC Métropolitain.

2. LES FAITS MARQUANTS

Mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau et de l'assainissement :

Approuvé le 5 décembre 2024, les programmes d'action des schémas directeurs ont commencé à être mis en œuvre en 2025.

Les schémas directeurs sont des outils de gestion permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité des services et de programmation indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain.

Inauguration de la station d'épuration de Sénas le 23 avril 2025

Cofinancés par l'Agence de l'eau, les travaux d'un montant de 4,7 millions d'€ ont permis d'agrandir la station existante, pour atteindre 11 000 équivalents-habitants et de la doter d'infrastructures de pointe pour traiter les boues, encourager l'économie circulaire et protéger la biodiversité.

Inauguration du bassin de rétention de Gèze à Marseille (2ème arr.) le 3 juillet 2025

Ce nouveau bassin, d'un montant de 26 millions d'€, vient compléter un dispositif de stockage sur le territoire de Marseille pour faire face à la saturation régulière du réseau unitaire qui collecte les eaux pluviales et les eaux usées. Ce bassin de 10 500 m3 a bénéficié du cofinancement de l'Agence de l'eau.

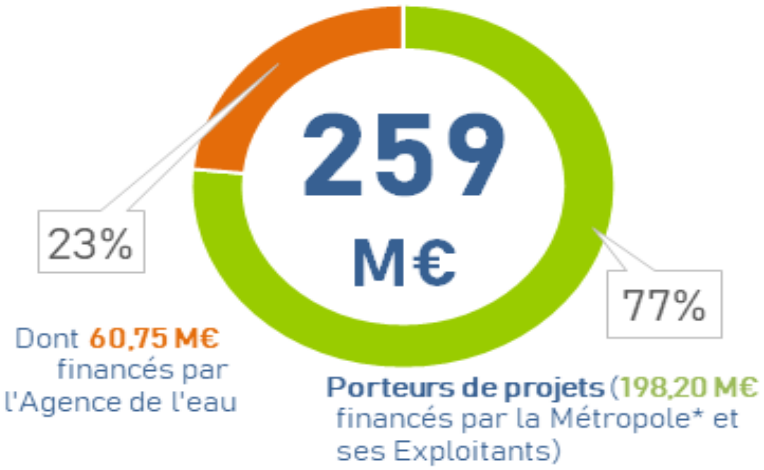
Participation à l'événement Capital bleu

Le Pôle Protection du Cycle de l'Eau et l'ensemble des exploitants des services Eau et Assainissement ont contribué au succès de l'événement Capital bleu, qui s'est déroulé de mai à octobre 2025, pour célébrer, explorer et préserver l'eau sous toutes ses formes. Cette série d'animations, de festivités et de visites consacre la volonté de la Métropole de préserver cette richesse vitale qui façonne notre territoire.

Renouvellement du contrat métropolitain avec l'Agence de l'eau (2025-2030)

Forte du bilan très positif du précédent Contrat métropolitain sur la période 2021-2024, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2025 a approuvé son Contrat Eau et Climat 2025-2030, un programme stratégique de 258,9 millions d'euros d'investissement destiné à répondre aux défis majeurs de l'eau sur un territoire particulièrement vulnérable au changement climatique. La Métropole, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau ont ainsi arrêté une stratégie de contractualisation pour la période 2025-2030 portant sur les enjeux du petit cycle de l'eau en lien avec le 12ème programme de l'Agence de l'eau.

Le contrat permet de définir un programme de **102 actions** autour des enjeux suivants : lutte contre les pollutions domestiques, la gestion durable des services d'assainissement, les économies d'eau et la gestion durable des services d'eau potable, la préservation des ressources en eau, la réduction des substances toxiques à la source et la poursuite du déploiement de la ville perméable.



* Dont 53 M€ sur le petit cycle de l'eau, 6 ?3 m€ sur le volet GEMAPI et 1,4 m€ sur le volet industrie

Approbation de la démarche de rationalisation des services de l'eau et de l'assainissement à horizon 2034

Afin d'optimiser l'organisation de ces services publics industriels et de tendre vers des services performants et homogènes pour les usagers du territoire, une démarche de rationalisation des périmètres des modes de gestion a été engagée et approuvée en Conseil de Métropole, par l'adoption le 30 juin 2025 d'une délibération sur les périmètres des futurs services d'eau potable et d'assainissement métropolitain, que vous trouverez en pièce jointe.

Au titre de cette délibération, le principe d'une organisation des services publics se basant sur deux grands périmètres, en lieu et place de la trentaine actuellement en place, a été acté, sachant que « à terme et d'ici 2033, et à la faveur des échéances contractuelles, dans chacun des deux périmètres, les différents modes de gestion (en régie ou en DSP) pourront co-exister, sans toutefois qu'il n'y ait plus d'un contrat de délégation de service public d'eau et d'un contrat de délégation de service public assainissement par périmètre ».

Des nouveaux contrats de Délégation de Service Public ambitieux

4 nouveaux contrats de DSP en eau et en assainissement sur le périmètre Nord-Ouest Provence et sur le périmètre de 5 communes à l'est d'Aix ont démarré en 2025 avec des clauses exigeantes pour un service à l'usager de qualité avec des tarifs maitrisés.

Mise en place d'un portail numérique « Mon espace Eau » pour les abonnés de la Régie des Eaux métropolitaine

Le portail numérique « Mon espace Eau » permet maintenant aux abonnés de la régie des eaux métropolitane de :

- Accéder à un espace abonné numérique accessible 24h/24h pour éviter les déplacements à la régie : possibilité de paiement en ligne, effectuer à tout moment des démarches administratives, souscrire un abonnement, demander une intervention, etc.

- Permettre aux abonnés de passer aux factures dématérialisées

- Proposer des services comme suivre et visualiser sa consommation d'eau et avoir des alertes. Avec la fin du déploiement de la télérelève d'ici mai 2026, le suivi de sa consommation se fera dans un délai de 24h et la détection de fuites sera notamment améliorée.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

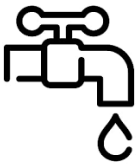
3.1. LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE 2025



1,94 million d'habitants desservis (estimations)



492 800 abonnés



Près de 127 millions de m³ vendus



102 unités de traitement



Rendement de 85,30%



7 568 km de canalisations de distribution (hors branchement)

3.2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

3.2.1. L'adduction et les ressources

Le canal de Marseille et ses ouvrages annexes

De tout temps, la gestion de l'eau a été une question sensible en Provence. Cette rareté faisait dire « Eici, l'aigo es d'or » * (« ici l'eau c'est de l'or »). Le manque d'eau et les problèmes d'hygiène expliquent les graves épidémies qui ont perduré jusqu'à la fin du XIXe siècle, comme la peste en 1347 et 1720, et le choléra en 1834 et 1884.

Dès la Renaissance, plusieurs projets, sans lendemain, visent à amener l'eau des montagnes au littoral provençal. En 1838, le maire de Marseille, Maximin Consolat, décide de réaliser un canal détournant vers Marseille une partie des eaux de la Durance issue des glaciers alpins. La loi du 4 juillet 1838 autorise les travaux. L'eau arrive dans Marseille le 19 novembre 1849.

Aujourd'hui, le canal de Marseille s'étend sur 177 km.
Il compte 2 barrages, celui de Saint-Christophe et celui de Réaltor, qui ont été construits pour réguler les eaux de la Durance.
Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à 23 aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées, en brique ou en béton.

La Métropole Aix-Marseille-Provence effectue les travaux de réhabilitation structurels du canal et de ses aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge.

C'est la Société Eau de Marseille Métropole délégataire de la Métropole, qui a en charge l'entretien du canal et de ses ouvrages.

*La Provence : « Eici l'aigo es d'or » de Vautravers Constant, jounaliste et écrivain marseillais, cofondateur de l'École de journalisme de Marseille.

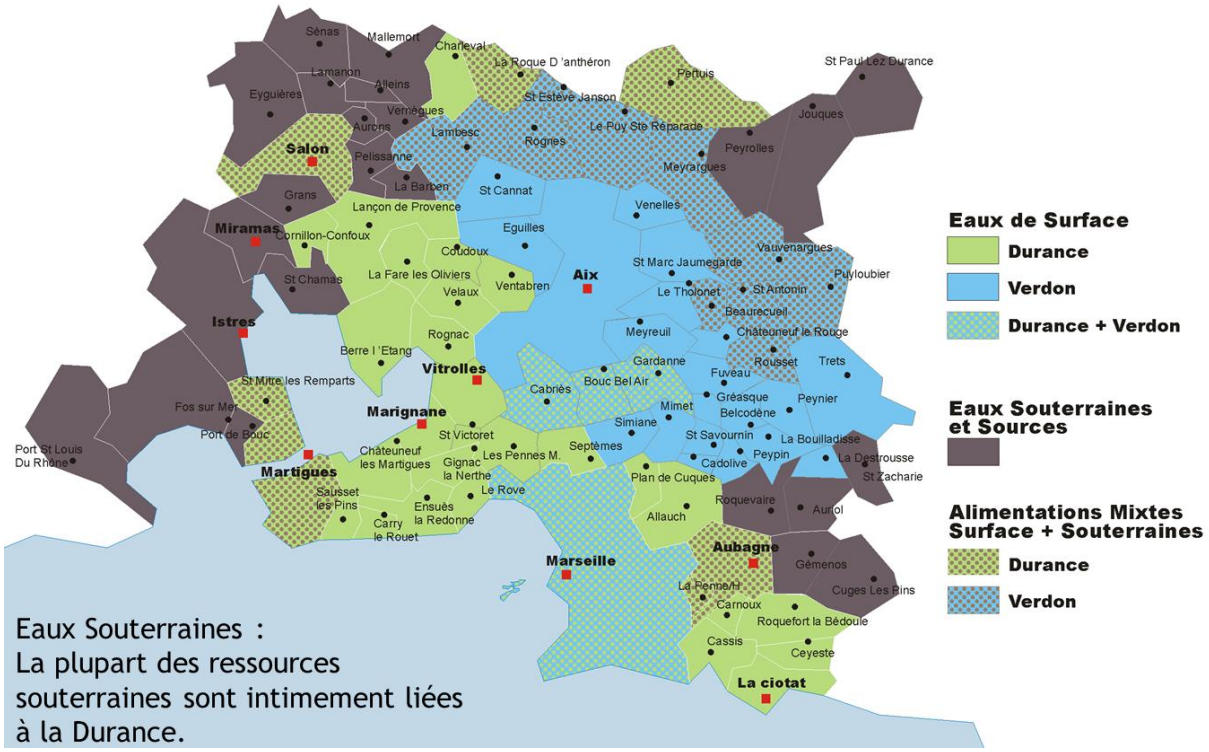


Le canal de Martigues

L'eau de la Durance alimente Martigues nord et Saint-Mitre-les-Remparts par le canal de Martigues. Elle est ensuite potabilisée à l'usine du Ranquet, située sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

C'est la Régie des eaux métropolitaine qui a en charge l'exploitation de cet ouvrage.

Les prélèvements d'eau de la collectivité et leur impact sur la ressource



Plus de 80 % des eaux sont issues des eaux superficielles.
Les eaux souterraines sont prélevées dans 47 forages, sources ou puits.

En 2025, la Métropole a prélevé 241 millions de m^3 d'eau contre 246 millions de m^3 en 2024. Cette baisse notable s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie de la ressource.

Les achats et ventes d'eau

La Métropole Aix-Marseille-Provence achète de l'eau :

- traitée :
  - à la Société du Canal de Provence ;
  - au Grand port maritime de Marseille.
- brute :
  - à la Société du Canal de Provence ;
  - à l'ASA Compagnie de Craponne.

Par ailleurs, la Métropole vend, par convention, de l'eau traitée à :

- la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Métropole Toulon Provence Méditerranée) ;
- au Grand port maritime de Marseille.

La sécurisation de la ressource

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

40 communes de la métropole sont complètement sécurisées, 8 communes sont partiellement sécurisées et 44 communes ne sont actuellement pas sécurisées (et disposent d'une seule ressource).

Le schéma directeur métropolitain de l'eau potable étudie les possibilités de sécurisation pour l'ensemble des communes.

3.2.2. La production

102 unités de traitement pour la potabilisation permettent de produire plus de 150 millions de m^3 d'eau potable par an.

3.2.3. Le stockage

398 réservoirs d'une capacité globale de 561 millions de m^3 assurent la desserte en eau potable des usagers de la métropole.

3.2.4. Le réseau de distribution

En 2025, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 7 568 km.

VP.077 Linéaire du réseau d'eau potable		
2024 7 545 km	**2025** **7 568 km**	Évolution + 0,30 %

Le linéaire de réseau est en légère augmentation de 0,30 % par rapport à l'année 2024.

3.2.5. La gestion des déchets

Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant également le canal de Marseille, 2 625 tonnes de déchets ont été triées et valorisées contre 771 tonnes en 2024. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 99,7 % en 2025.

3.2.6. La qualité de l'eau

L'établissement des périmètres de protection des captages

En 2025, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 48,20 %.

P.108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource	
2024 47,52 %	**2025** **48,20 %**

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement.

Au niveau national, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 79 % [1].

Des procédures sont en cours et permettront d'améliorer l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau du territoire métropolitain, avec notamment la procédure d'établissement des périmètres de protection du canal de Marseille.

Les analyses et contrôles périodiques

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par les exploitants dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels sur les eaux brutes et les eaux traitées.

Au total plus de 7 500 prélèvements (bactériologiques et physico-chimiques) sont réalisés par an.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet du ministère de la Santé et de la Prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau

Ces analyses permettent le calcul de deux taux de conformité.

[1] *Toutes les valeurs nationales présentées dans ce rapport sont issues du rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2026 - Panorama des services et de leur performance en 2024.*

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique				
2021 99,95 %	2022 99,73 %	2023 99,81 %	2024 99,74 %	**2025** **99,78 %**

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique				
2021 99,87 %	2022 99,84 %	2023 99,81 %	2024 99,85 %	**2025** **99,80 %**

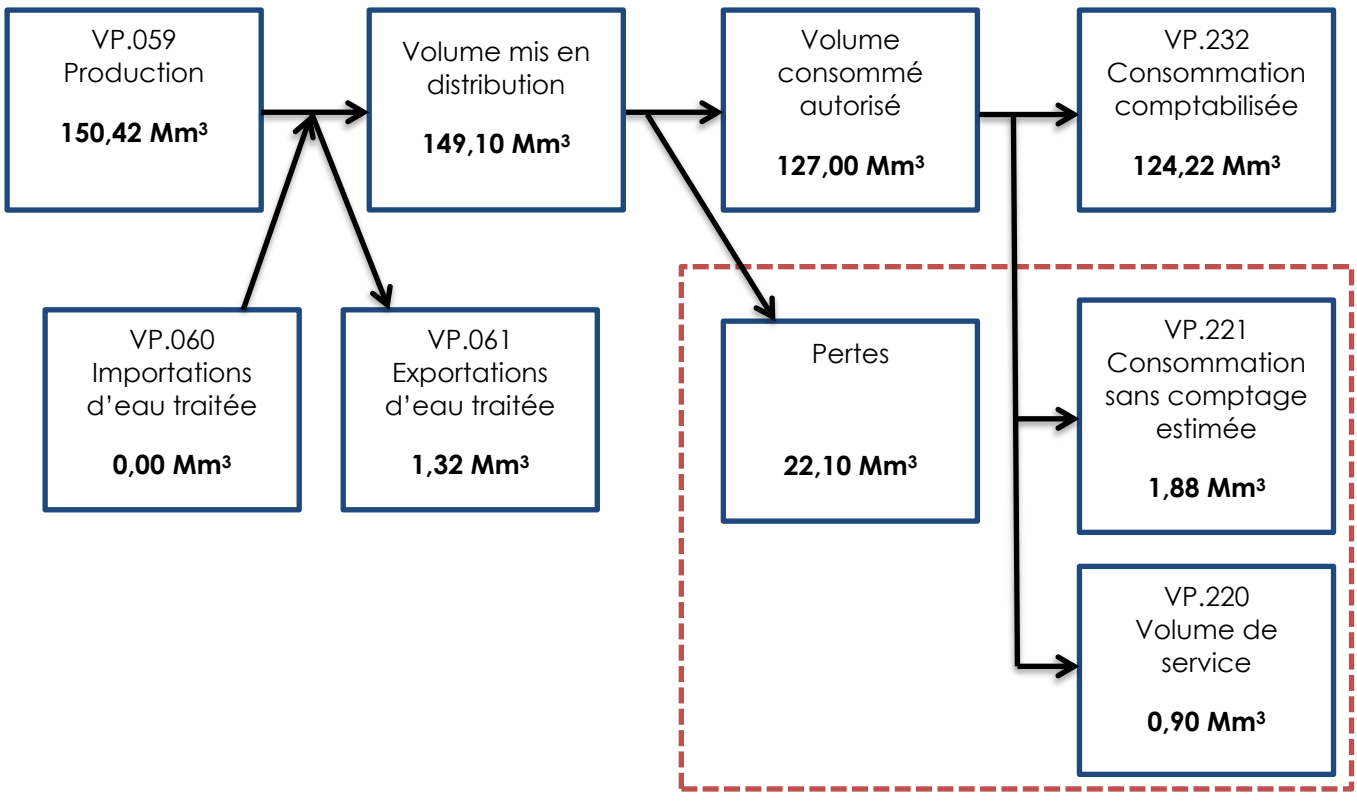
Bilan : eau d'excellente qualité depuis plusieurs années

Les taux de conformité sont relativement stables depuis 2021 et au-dessus des taux nationaux (98,3 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet et 98,1 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet).

3.3. LA DISTRIBUTION

3.3.1. Le rendement

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



On note :

- Une stabilité des volumes consommés : 127 Mm^3 en 2025 et 126,5 Mm^3 en 2024.
- Une légère augmentation des pertes : 22 Mm^3 en 2025 contre 21 Mm^3 en 2024.

Cela traduit la poursuite des efforts d'économies d'eau de la Métropole.

D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros (importations) diminuée du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les volumes importés et exportés pris en compte sont ceux transitant depuis ou vers des services extérieurs au territoire métropolitain.

La performance du réseau

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit, augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. On peut le qualifier de bon à l'échelle du territoire métropolitain avec des secteurs identifiés qui nécessitent des actions.

En 2025, le rendement du réseau est de **85,30** %.

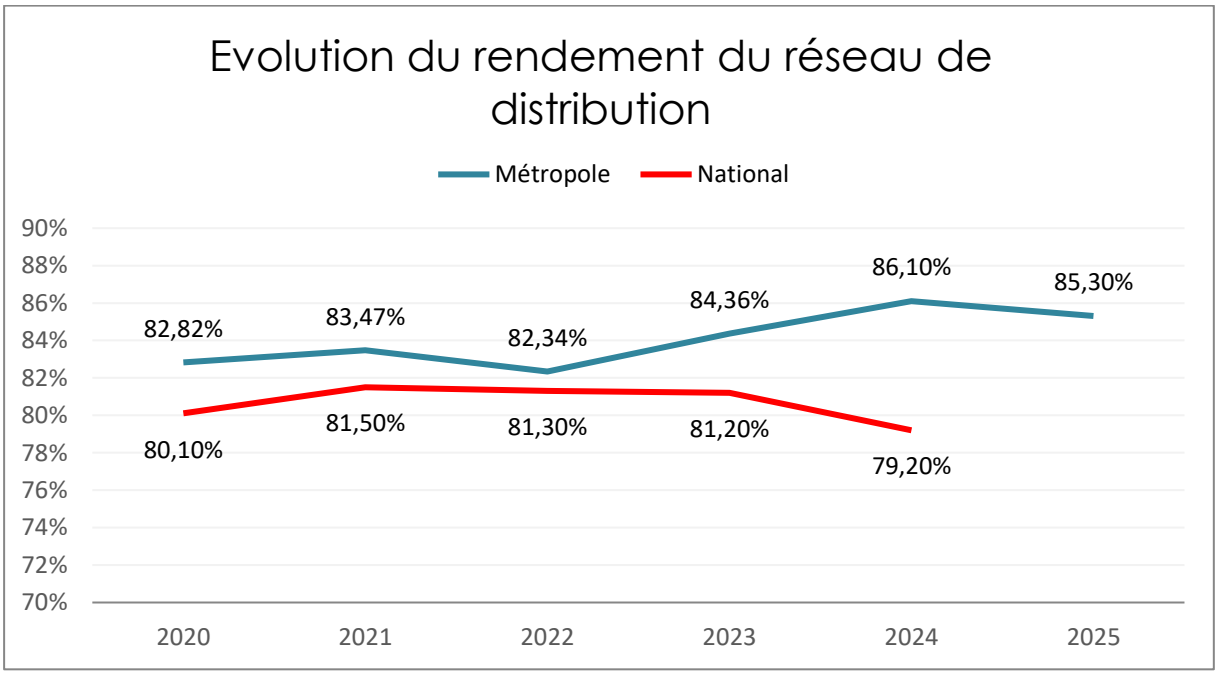
P. 104.3 Rendement du réseau

2021	2022	2023	2024	**2025**
83,47 %	82,34 %	84,36 %	86,10%	**85,30 %**

Le rendement du réseau est en légère diminution par rapport à l'année 2024 et reste toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 79,20 %. La Métropole a engagé des travaux importants de renouvellement et de lutte contre les fuites, notamment sur les communes dont le rendement du réseau est inférieur aux seuils fixés par décret (Plan d'action rendement voté en décembre 2023 : Jouques, Rognes et Port-de-Bouc).

Plusieurs actions sont mises en œuvre pour améliorer le rendement :

- Renouvellement des conduites et branchements,
- Régulation de pression,
- Sectorisation,
- Fiabilité du comptage,
- Recherche de fuites,
- Maîtrise de l'usage de l'eau sur la voie publique,
- Évolution des outils métiers.



L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

En 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 10,03 m³/km/jour.

P. 105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	
2024 9,31 m³/km/j	**2025** **10,03 m³/km/j**

Le taux se dégrade légèrement, au niveau national l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,4 m³/km/j.

La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2025, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 9,04 m³/km/jour.

P. 106.3 Indice linéaire de pertes	
2024 8,27 m³/km/j	**2025** **9,04 m³/km/j**

Le taux se dégrade légèrement, au niveau national l'indice linéaire de pertes est de 3,0 m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

3.3.2. La gestion patrimoniale

La connaissance du patrimoine

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

En 2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 108 points.

P. 103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
2024 114 points/120	**2025** **points 108/120**

Il est nettement proche de la moyenne nationale qui est de 105 points.

Le renouvellement des réseaux

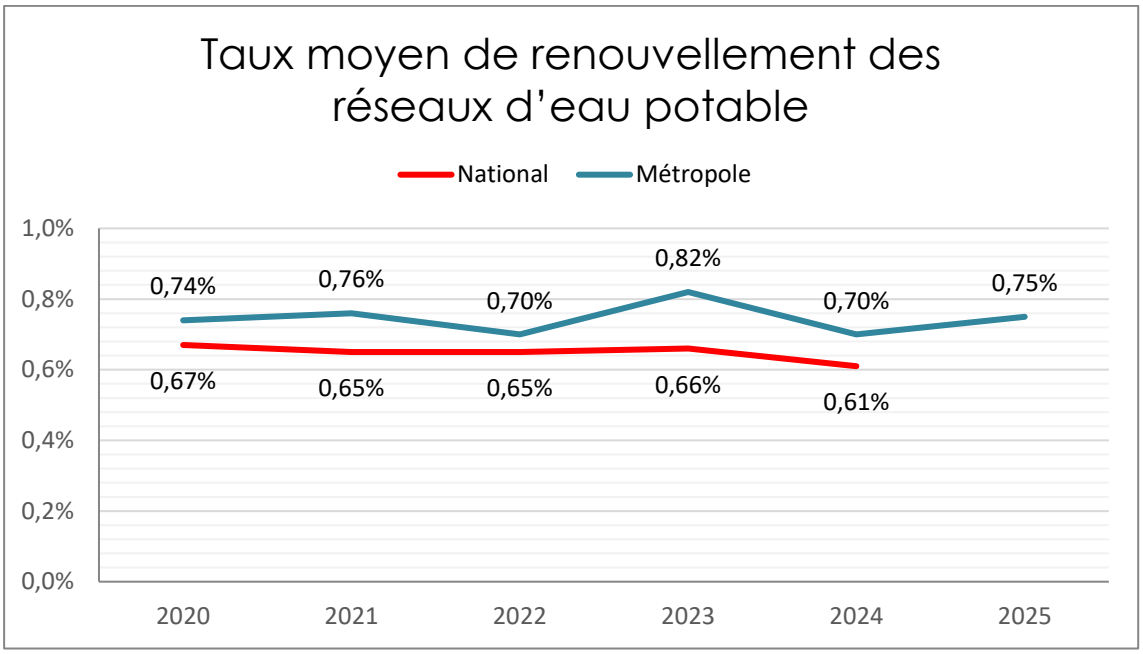
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,75 %.

P. 107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	
2024 0,70 %	**2025** **0,75 %**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable du territoire métropolitain est en hausse par rapport à 2024, il est supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,61 %.

Pour rappel le schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable approuvé en décembre 2024 fixe un taux annuel de renouvellement de 1 %.



3.4. LA GESTION FINANCIERE

3.4.1. Le taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service évalue l'efficacité des mesures de recouvrement.

En 2025, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 3,04 %. Il est en hausse par rapport à 2024 et toujours plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 2,2 %.

P. 154.0 Taux moyen d'impayés sur les factures d'eau	
2024 2,91 %	**2025** **3,04 %**

3.4.2. Les dégrèvements

Les dégrèvements au titre de la loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Quelques chiffres :

	SEMM*	REPA*	REM*	SIBAM*	SPL*	VIVAÏGO*	IOP*
Volumes écrêtés (en m³)	308 352	87 606	25 185	186 369	20 894	94 644	109 304
Nbre d'abonnés concernés	710	191	97	443	50	293	369
Montant des dégrèvements	621 k€	167 k€	14 k€	NR	55 k€	170 k€	NR

* voir glossaire page 64.

Les autres dégrèvements

En plus du dispositif prévu par la « loi Warsmann », la Métropole a prévu des modalités d'écrêtement (cas d'incendie). Ces modalités sont précisées dans la délibération TCM 004-8709/20/CM du 15 octobre 2020.

3.4.3. Les données financières du service

Les budgets annexes eau sur l'ensemble du territoire métropolitain sont globalement en bonne santé financière.

L'état de la dette

Au 31 décembre 2025, la durée d'extinction de la dette est de 1,87 années (contre 1,89 en 2024). Elle est inférieure à la moyenne nationale de 3,4 années.

P. 153.2 Durée d'extinction de la dette au 31/12/2025 : 1,87 années			
Recettes réelles 44,00 M€	Dépenses réelles 23,99 M€	Épargne brute 20,01 M€	Capital restant dû au 31/12/2025 37,41 M€

3.4.4. Les contributions à un fonds de solidarité

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé plus 1,5 M€ à des fonds de solidarité en 2025.

Dans la conjoncture actuelle marquée par une précarité grandissante, des fonds ont été largement mobilisés pour l'aide aux plus démunis (aides CCAS, copropriétés en difficulté, squats et bidonvilles).

Le détail des contributions à ce fonds est exposé à l'article 8.2.2 « Fonds de solidarité ».

Ainsi, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité représente 0,010 €/m³, en légère baisse par rapport à 2024 et reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,007 €/m³.

P. 109.0 Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	
2024 0,011 €/m³	**2025** **0,010 €/m³**

3.5. LES ETUDES ET TRAVAUX

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études, et confie à ses exploitants certains travaux. En 2025, le montant total des investissements s'élève à plus de **59 M€** (Métropole, 25 M€ et 34 M€

engagés par les exploitants) dont 43 M€ (Métropole 10 M€ et exploitants 33 M€) pour les travaux de renouvellement.

3.5.1. Les études de la Métropole

Lancement et poursuite d'études :

- d'adduction :
  - Poursuite de l'opération relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des exutoires du canal de Marseille.
  - Poursuite de la procédure relative à l'instauration des périmètres de protection du Canal de Marseille.
  - La rénovation des aqueducs Valbonette, Valmousse, La Clue et Gazay sur le canal de Marseille .
  - La sécurisation du canal de Marseille sur le secteur des Cauvets à Ventabren.
  - La sécurisation des communes de l'ouest (Sud Étang-de-Berre) par les usines de Marseille Vallon Dol et Ste Marthe.
  - Lancement des études de renouvellement des arrêtés de prélèvement des captages d'Aubagne (forages des « impôts » et « Jeanne d'Arc ») et de Cuges-Les-Pins (forage de « Dausserand » et source des « Jardins de la ville »).

- de production, tel que :
  - L' attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la modernisation et l'augmentation de la capacité de l'usine des Giraudets aux Pennes-Mirabeau.

- de transport et distribution, tel que :
  - Le déplacement de la canalisation en diamètre 900 mm sous la parcelle de la CARSAT à Marseille – Bd Chave et Sakakini. Le montant des travaux est estimé à 1 500 k€.
  - Le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de pose de la canalisation de secours d'Aubagne par l'usine de Vallon Dol (Feeder Merlan).
  - Le démarrage des études de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir du Deven à Istres.

De nombreuses études ont été réalisées dans le cadre de la sécurisation de la commune de **Roquevaire** par l'usine du Maltrait à **La Bouilladisse** pour un montant d'environ 300 k€.

3.5.2. Les travaux neufs

Sous maitrise d'ouvrage de la collectivité

Elle assure principalement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations de travaux structurants et d'équipements nouveaux.

Les principaux travaux neufs réalisés en 2025 sont les suivants :

Démarrage des travaux de **sécurisation de l'alimentation en eau brute** de **l'usine de Ste Marthe** à **Marseille** pour un montant de 1 927 k€.

Poursuite des travaux de construction du **réservoir de Port Miou** à **Cassis** pour un montant de 1 047 k€.

Sur la commune de **Marseille**, **travaux d'extension** du réseau d'eau potable rue Fortuné Chaillan pour un montant de 104 k€.

Sur la commune de **Saint-Mitre-les-Remparts, suppression** du château d'eau pour un montant de 2 662 k€.
Poursuite du **chantier de construction d'un nouveau réservoir (3 000 m3 contre 900 m3)** et de restructuration des réseaux d'eau potable à **Saint-Mitre-les-Remparts.**

Finalisation des **travaux de sécurisation de l'alimentation du réservoir-village** de **Sausset-les-Pins** pour un montant de 355 k€.

Poursuite des **travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable** entre les communes **de Miramas et Istres** dont l'objectif est de sécuriser l'adduction d'eau des deux communes. En 2025, réalisation de l'opération de maillage des canalisations pour un montant d'environ 1 900 k€.

Les **travaux d'extension** du réseau d'eau potable chemin Belleval à **Miramas** pour un montant de 285 k€.

Les **travaux d'extension** du réseau d'eau potable de la commune de **Port-de-Bouc** s'élèvent à 51 k€ pour un linéaire de 179 ml.

Poursuite du **déploiement de la télérelève sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint- Mitre-les-Remparts** avec 14 400 compteurs équipés de module en 2025 pour un montant de 1 334 k€.

Démarrage des **travaux de construction de l'unité de potabilisation de Sainte-Anne à Peyrolles-en-Provence** prévoyant l'interconnexion avec **Meyrargues** pour la sécurisation des deux communes. Le montant total de l'opération (études et travaux) s'élève à 1 580 k€ dont 1 407 k€ pour les travaux.

Divers projets en cours sur diverses communes pour un montant de 1 063 k€. dont la reprise des travaux de réalisation du **forage de Puyricard à Cuges-Les-Pins**.

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés par les exploitants sont les suivants :

Sur le périmètre de Marseille :

- Démarrage de **tous les travaux** objets de l'avenant 5 au contrat SEMM sur divers sites (mise en place de panneaux photovoltaïques, renforcement de la clôture, installation/mise en service des bornes I.R.V.E de recharge pour véhicules électriques…) ayant pour objectif la **préservation de la ressource** et **l'amélioration du patrimoine**.
- Lancement de la consultation pour la réalisation **des travaux de pose de la canalisation de secours** d'**Aubagne** par l'usine de Vallon Dol (Feeder Merlan).
- **Démarrage des travaux de doublement de la canalisation d'alimentation en eau brute de l'usine de Vallon Dol à Marseille** pour un montant estimé à 3 700 k€.

Sur le périmètre du Pays d'**Aix,** le montant total pour les travaux neufs en 2025 est de 1 173 k€ et 1 763 ml réalisés et réceptionnés sur les communes **d'Aix-en Provence, Coudoux, Vitrolles, Gardanne.**

Extension des réseaux d'eau potable des communes de **Roquevaire** (sécurisation), **Gréasque** et **La Bouladisse** pour un montant de 172 k€ (linéaire253 ml).

Sur la commune de **Cuges-les-Pins**, reprise des travaux de réalisation du **forage de Puyricard** pour un montant de 146 k€.

3.5.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Réseaux : renouvellement de près de 53 km (Métropole et exploitants).

Sous-maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés en 2025 par la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Sur le périmètre **Nord-Ouest**, le linéaire de réseau renouvelé est de 2 476 ml sur les communes de **Alleins**, **Charleval** (384 k€), **Lamanon**, **Lambesc**, **Lançon-de-Provence**, **Rognac**, **Saint-Chamas**, **Salon-de-Provence** (534 k€) et **Vernègues**.

Sur le périmètre de **Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts** , les travaux de renouvellement réalisés s'élèvent à 5 311 k€ pour un linéaire total de 9 383 ml.

Début des **travaux de sécurisation** par la **réalisation d'un maillage de réseau** de l'alimentation de **Fos-sur-mer** par l'ouvrage de production de **Port-de-Bouc** (Tapies) pour un montantde 858 k€.

Sur le périmètre d'**Istres Ouest Provence** les principaux travaux de renouvellement sont réalisés à **Fos-sur-Mer** (quartier Hauture centre ancien), à **Miramas** (impasse du Pescadou, impasse Banastoudie, rue de l'Amoulaire) et à **Port-Saint-Louis-du-Rhône** (avenue du Port), pour un montant total de 1 729 k€.

Sur la commune de **Grans,** le montant travaux de renouvellement s'élève à 994 k€ dont les principaux concernent la place Saint Anne et le cours Camille Pelletant (phases 1 et 2), pour un linéaire 960 ml.

Sur la commune de **Peynier,** le montant des travaux de renouvellement s'élève à 494 k€ dont la réhabilitation du réseau d'eau potable lotissement de Corneirelle RD6.

Sur la commune de **Peyrolles-en-Provence,** le montant des travaux s'élève à 386 k€, incluant des travaux sur la desserte de l'usine de production d'eau potable de Sainte-Anne et la création d'une unité de filtration.

Sur la commune de **Meyreuil,** le montant des travaux s'élève à 256 k€, dont la réhabilitation des alimentations en eau potable montée des Topazes.

Sur la commune d'**Auriol**, le montant des travaux s'élève à 257 k€, incluant le renouvellement d'une conduite route des Boyers.

Sur la commune de **Vauvenargues,** le montant des travaux s'élève à 235 k€, dont la restructuration des réseaux publics d'eau potable chemins des Adrechs du Clos et de l'Oratoire Sainte-Victoire.

Divers travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseaux d'assainissement réalisés sur l'**ensemble des communes** pour 4 881 k€.

À la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement des équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

Les principaux projets réalisés en 2025 sont les suivants :

Sur le périmètre de **Marseille**, en 2025 le linéaire de réseau renouvelé est de 28 579 ml dont 14 446 ml à **Marseille** pour un montant de 23 510 k€.

Le montant des **travaux de renouvellement du génie civil du canal de Marseille** est de 2 553 k€ y compris la **finalisation des travaux de confortement du souterrain des Taillades (Phase 3).**

Sur le périmètre du Pays d'**Aix**, les travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés en 2025, s'élèvent à 3 381 k€, pour un linéaire de canalisation de 2 825 ml sur les communes d'**Aix-en-Provence**, **Venelles**, **Vitrolles**, **Fuveau**, **Coudoux**, **Saint-Estève-Janson**.

Sur le périmètre **Nord-Ouest**, les travaux de renouvellement s'élèvent à 2 433 k€ pour un linéaire de 5 101 ml sur les communes de **Berre-l'Etang**, **Eyguières**, **La Fare-les-Oliviers**, **Lambesc**, **Lançon-de-Provence**, **Mallemort**, **Pelissanne**, **Rognac**, et **Velaux**

Sur le périmètre du Pays d'**Aubagne**, divers travaux de réhabilitation et de renouvellement s'élèvent à 209 k€. Les travaux sur les réseaux s'élèvent à environ 245 k€ (**Aubagne** et **Saint-Zacharie**) pour un linéaire de 270 ml.

Les travaux de renouvellement réalisés sur les communes de **Plan-de-Cuques**, **Gémenos**, **La Bouilladisse** et **Gréasque** s'élèvent à environ 506 k€ pour un linéaire de 2 533 ml.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

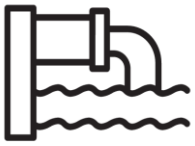
4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025



1 871 648 habitants desservis (estimation)



411 503 abonnés



96,60 Mm³ facturés



28 004 tonnes de boues évacuées



71 stations d'épuration / Plus de 3 millions EH



5 511 km de réseaux de collecte

4.2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

4.2.1. La collecte

En 2025, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 5 512 km.

VP.077 Linéaire de réseau d'assainissement		
2024 5 525 km	**2025** **5 512 km**	Évolution - 0,024 %

Le linéaire de réseau 2025 est en légère baisse de - 0,024 % par rapport à l'année 2024. Il comporte 383 km de réseau unitaire et 5 129 km de réseau d'eaux usées (séparatif).

4.2.2. Le traitement

En 2025, les 71 unités de traitement d'une capacité nominale totale de plus de 3 millions EH, ont permis de traiter environ de 124 millions de mètres cubes d'eaux usées.

4.3. LE RESEAU DE COLLECTE

Le bilan de l'exploitation

Diagnostic permanent : le diagnostic permanent est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires.

Sa mise en œuvre a été rendue obligatoire par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 10 000 équivalents-habitants depuis 2020.

La communication vers les autorités administratives s'effectue au travers du manuel d'autosurveillance qui décrit le diagnostic permanent mis en place et du bilan annuel de fonctionnement qui intègre les éléments du diagnostic du système d'assainissement (démarche, données issues de ce diagnostic et actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés).

En 2025, le nombre de points de curage fréquent du réseau est de 7,09 /100 km.

P252.2 Nombre de points de curage fréquent du réseau	
2024 5,80 / 100 km	**2025** **7,09 / 100 km**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Le nombre de points de curage est en hausse par rapport à 2024 il est au-dessus la moyenne nationale de 5,1 / 100 km.

La gestion patrimoniale du réseau de collecte

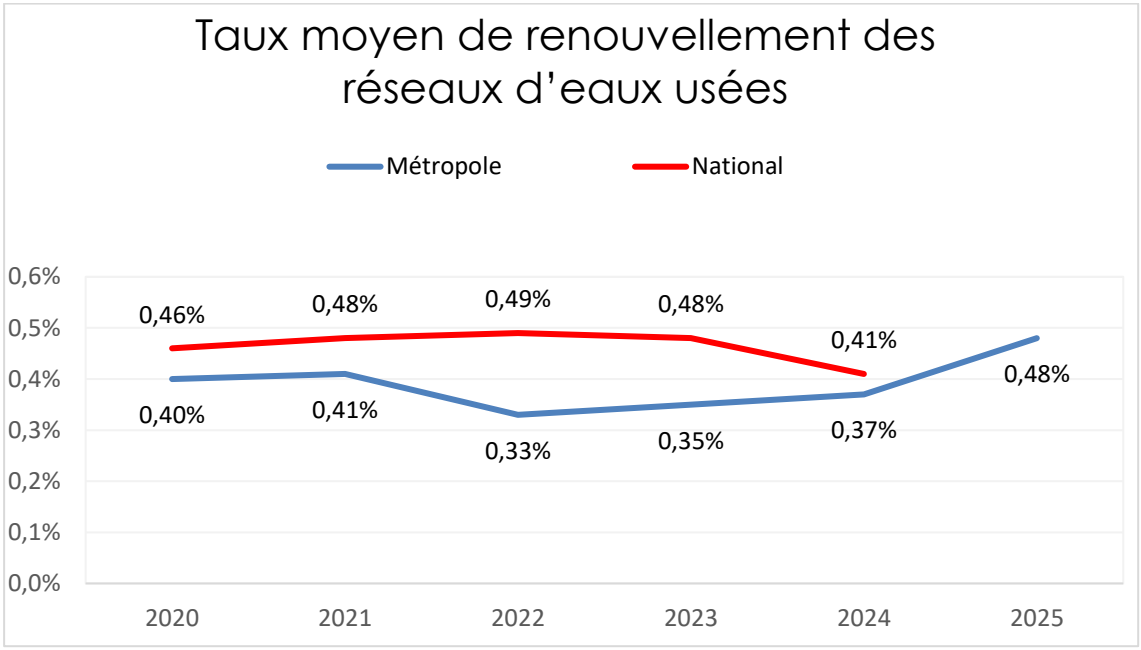
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,48%.

Il est en hausse par rapport à 2024 et largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,41 %.

Pour rappel le schéma directeur métropolitain de l'assainissement sanitaire approuvé en décembre 2024 fixe un taux annuel de renouvellement de 1%.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	
2024 0,37 %	**2025** **0,48 %**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

Cet indice est de 98 points sur 120 en 2025 ; il est en hausse par rapport à 2024 et nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 73 points /120. Il s'améliore grâce aux actions suivantes : missions d'enquêtes et récolement de réseaux, amélioration de la cartographie, du SIG…

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	
2024 76 points /120	**2025** **98 points /120**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Cet indicateur est de 80 points sur 120 en 2025. Il augmente légèrement et il est inférieur à la moyenne nationale qui est de 90 points /120.

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	
2024 78 points /120	**2025** **80 points /120**

La gestion des eaux usées non domestiques

En 2025, le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est de 261.

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques	
2024 283	**2025** **261**

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est en baisse par rapport à 2024. En 2025, sur le périmètre d'Aix par exemple, aucune convention n'a pu être établie car les modèles d'arrêtés et de conventions sont en cours de révision.

Il faut poursuivre la mise en œuvre de l'opération collective des industriels sur l'ensemble du territoire métropolitain.

4.4. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	
2024 * 96,00 %	**2025 **** **97,20 %**

* Au titre de l'année 2024, les conclusions de l'évaluation annuelle des conformités des ouvrages d'épuration de la Préfecture ont permis d'établir la liste des 9 systèmes

classés non conformes suivants : Aix-Pioline, Auriol, Fuveau-Gréasque, Eyguières, Saint-Cannat, Puyloubier, Marseille-Ile du Frioul, Cornillon-Confoux et Beaurecueil.

Sur chacun de ces sites, des actions ont été identifiées et remontées au service de la Préfecture.

** Dans l'attente du jugement préfectoral

Ce taux est en hausse en 2025, il est légèrement supérieur à la valeur nationale qui est de 96,4%.

4.5.LA GESTION DES DECHETS

La gestion des boues

L'élimination des boues est à la charge de l'exploitant dans le cadre de filières réglementaires agréées par l'agence de l'eau. À ce titre, il est notamment responsable du respect et du suivi des conventions, existantes ou à établir, relatives à l'élimination des boues.

Les filières d'élimination des boues doivent tenir compte de la politique d'incitation financière de l'agence de l'eau en vigueur à la date d'effet du contrat, afin de faire bénéficier la Métropole de l'impact positif de ces filières sur la prime à l'épuration du système d'assainissement du territoire métropolitain.

En 2025, 28 004 tMS (tonnes de matières sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées.

D203.0 Quantité de boues issues des stations d'épuration	
2024 27 738 tonnes	**2025** **28 004 tonnes**

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des stations d'épuration sont évacuées selon une filière conforme. Le taux est stable par rapport à 2024 et supérieur à la moyenne nationale de 97,1%.

La majorité des boues est compostée dans le respect de la norme NFU 44-051.

P206.3 Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme	
2024 100 %	**2025** **100 %**

La gestion des autres sous-produits

Les déchets des stations de traitement des eaux sont constitués de :

- refus de grilles ;
- sables extraits ;
- flottants qui sont évacués avec les refus de grilles.

Ces déchets sont évacués vers des C.E.T. (centre d'enfouissement technique) de classe II.

4.6. LA GESTION FINANCIERE

4.6.1. Les volumes facturés

Les volumes facturés en 2025 sont de 96 604 806 m³.

4.6.2. Le taux d'impayés

En 2025, le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement est de 3,35 %. Il est en hausse par rapport à 2024 et est supérieur à la moyenne nationale qui est de 2,1 %.

P. 257.0 Taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement	
2024 1,40 %	**2025** **3,35 %**

4.6.3. Les données financières du service

L'état de la dette

Au 31 décembre 2025, la durée d'extinction de la dette est de 4,86 années (contre 3,92 en 2024) ; elle est proche de la moyenne nationale qui est de 5 années.

P. 256.2 Durée d'extinction de la dette au 31/12/2025 : 4,86 années			
Recettes réelles 46,71 M€	Dépenses réelles 22,64 M€	Épargne brute 24,07 M€	Capital restant dû au 31/12/2025 117,05 M€

4.7.LES ETUDES ET TRAVAUX

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études et confie à ses exploitants certains travaux. En 2025, le montant total des investissements s'élève à plus de **50 M€** (Métropole, 33 M€ et 17 M€ engagés par les exploitants) dont 39 M€ (Métropole 24 M€ et exploitants 15 M€) pour les travaux de renouvellement.

4.7.1. Les études de la Métropole

Les principales études réalisées par la Métropole en 2025 sont les suivantes :

Lancement et poursuite des études opérationnelles :

- pour l'amélioration du traitement de station d'épuration, telles que Istres-Rassuen, Salon de Provence, Martigues, Cornillon-Confoux, Marseille-Frioul, Miramas-Saint Chamas, Saint-Paul-les-Durance.

- Lancement de l'étude de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de **Cuges-Les-Pins**. La future station intégrera également une réflexion portant sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), notamment en vue d'usages agricoles potentiels sur le territoire communal, dans une logique de préservation et de valorisation de la ressource en eau.

Rendu du schéma directeur d'assainissement sur le périmètre de la régie des eaux du Pays d'Aix :
L'objectif de cette étude pour la Régie des Eaux du Pays d'Aix est la définition d'une stratégie permettant une gestion optimale de ses systèmes assainissement existants et à venir, dans le respect de la réglementation en vigueur et en cohérence avec la démarche métropolitaine.

4.7.2. Les travaux neufs

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs réalisés en 2025 sont les suivants :

Finalisation de la construction du bassin Géze (bassin de rétention d'eaux usée et pluviale d'un volume stockable de 10 500 m^3) et réception des travaux en avril 2025.

Sur le périmètre de **Marseille Centre**, **des travaux d'extension** de réseaux d'assainissement sur les communes de **Marseille**, **Allauch**, **Septèmes-les-Vallons** pour un linéaire total de 850 ml.

Sur le périmètre de **Marseille Est**, **les travaux d'extension** de réseaux d'assainissement sur les communes de **La Ciotat** et **Ceyreste** s'élèvent à 465 k€.

Sur le périmètre de **Marseille Ouest**, **les travaux d'extension** de réseaux d'assainissement sur les communes de **Gignac-la-Nerthe** (475 k€) et **Carry-le-Rouet**.

Sur le périmètre **Nord-Ouest,** des **travaux d'extension** de réseaux d'assainissement sur les communes de **Berre-l'Etang** et **Lamanon** pour un linéaire total de 210 ml.

Sur le périmètre de **Martigues, Port-de-Bouc** et **Saint-Mitre-les-Remparts** les travaux **d'extension de réseaux** réalisés s'élèvent à 671 k€ pour un linéaire total de 1 600 ml.

Les **travaux d'extension** de réseaux d'assainissement sur les communes d'**Auriol** (route des Boyers)**, Peypin** (chemin Reyne) et **Saint-Zacharie** (chemin Saint-Antoine) s'élèvent à 376 k€ pour un linéaire total de 651 ml.

Divers autres **projets sur les ouvrages** pour un montant de 1 604 k€ sur les stations d'épuration des communes de **Berre-l'Etang**, **Charleval**, **Cuges-les-Pins, Ensuès-la-Redonne**, **Fos-sur-Mer**, **Marignane**, **Martigues**, **Miramas**, **Saint-Chamas**, **Sénas** et le port du Frioul à **Marseille**.

Achèvement des **travaux de réhabilitation** du premier tronçon du collecteur d'assainissement « **ovoïde** », boulevard Voltaire à **La Penne-sur-Huveaune** (1 600 ml), opération majeure visant à sécuriser durablement le transit des effluents vers l'aval (3 422 k€).

Travaux divers sur l'usine de Sormiou et de la station d'épuration de Géolide à **Marseille** pour un montant de 1 159 k€.

Renouvellement de l'ouvrage structurant du bassin de collecte de la vallée de l'Huveaune pour un montant de 1 150 k€.

Création et travaux d'extension d'un réseau d'assainissement sur la commune d'**Istres** pour un montant de 937 k€.

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés en 2025 par les exploitants sont les suivants :

Sur le périmètre du Pays d'**Aix**, le montant total engagé pour les études et les travaux neufs en 2025 est de 995 k€ HT et 1 977 ml réalisés sur les communes **d'Aix-en-Provence, Coudoux, Gardanne, Venelles, Vitrolles.**
Démarrage des travaux pour le doublement de **la station d'épuration macrophyte de Châteauneuf-le-Rouge/Gavotte.**

Sur le périmètre du Pays d'**Aubagne**, le montant des études et travaux neufs s'élève à 81 k€. Les principaux travaux d'extension ont été réalisés sur la commune d'**Aubagne, ZI de la Fleuride** (35ml).

4.7.1. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Réseaux : renouvellement de près de 19 km (Métropole et exploitants).

Sous maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence réalisés en 2025 sont les suivants :

Sur le périmètre de **Marseille Centre**, des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement sur les communes de **Marseille** (5 810 k€), **Allauch** (430 k€), **Le Rove** pour un linéaire total d'environ 1 300 ml.

Sur le périmètre de **Marseille Est**, **les travaux de renouvellement** des réseaux d'assainissement sur les communes de **La Ciotat** et **Ceyreste** pour un linéaire de 131 ml.

Sur le périmètre de **Marseille Ouest**, **les travaux de renouvellement** des réseaux d'assainissement sur les communes de **Gignac-la-Nerthe**, **Marignane** (921 k€), **Sausset-les-Pins**, **Châteauneuf-les-Martigues** pour un linéaire de 2 273 ml.

Divers travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseaux eaux usées sur les communes de **Miramas** (1 950 k€), **Grans** (782 k€) et un montant de 5 248 k€ sur **l'ensemble des autres communes**.

Sur le périmètre **Nord-Ouest,** des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement sur les communes de **Berre-l'Etang** (509 k€), **Alleins** (420 k€), **Charleval**, **Lamanon**, **Lançon-de-Provence**, **Rognac**, **Saint-Chamas** et **Salon-de-Provence** (707 k€) pour un linéaire total de 3 052 ml.

Sur le périmètre de **Martigues** et **Port de Bouc** (1 104 k€) les travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseaux d'assaisnissement pour un linéaire de 1 640 ml.

Sur la commune d'**Aubagne**, les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement s'élèvent à 113 k€ pour un linéaire de 330 ml.

À la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés en 2025 par les exploitants sont les suivants :

Sur le périmètre de **Marseille Centre**, le montant des travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages s'élève à 4 060 k€ (opérations les plus signifcatives sur les **stations d'épuration Géolide et Frioul**).

Les **travaux de renouvellement réseaux** sur les communes de **Marseille** et **Allauch** s'élèvent à 610 k€ pour un linéaire d'environ 57 ml.

Sur le périmètre de **Marseille Est**, des travaux importants de renouvellement ont été réalisés pour un montant d'environ 1 300 k€ (opérations les plus significatives sur les **stations d'épuration de La Ciotat** et **de Cassis**).

Sur le périmètre de **Marseille Ouest**, d'importants travaux de renouvellement ont été réalisés pour un montant d'environ 1 100 k€ (opérations les plus significatives sur les **stations d'épuration de Marignane** et **d'Ensuès-la-Redonne**).

Sur le périmètre du Pays **d'Aix,** les travaux de renouvellement des usines**, stations de traitement de La Pioline, Aix-Ouest**, **Coudoux-Velaux-Ventabren, Châteauneuf-le-Rouge**, **Gardanne, Puyloubier, Venelles, Vitrolles,** s'élèvent à environ 1 937 k€.

Les **travaux de renouvellement des réseaux** sur les communes d'**Aix-en-Provence**, **Venelles, Vitrolles, Fuveau et Coudoux**, s'élèvent à 1 262 k€ pour un linéaire de 1 761 ml .

Sur le périmètre **Nord-Ouest,** des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement s'élèvent à 3 528 k€ sur les communes de **Charleval**, **Eyguières**, **Lamanon**, **Pelissanne**, **Rognac**, **Salon-de-Provence**, **Sénas** et **Velaux** pour un linéaire total de 7 469 ml.

Sur le périmètre d'**Istres Ouest Provence** les travaux de renouvellement et de réhabilitation sur les ouvrages s'élèvent à 991 k€.

Les **travaux de renouvellement des réseaux** sur la commune d'**Istres** s'élèvent à 321 k€ pour un linéaire de 522 ml.

Sur le périmètre du Pays d'**Aubagne**, les travaux de renouvellement et de réhabilitation réalisés s'élèvent à 207 k€. Les principaux travaux sur les **réseaux** s'élèvent à 164 k€ sur les communes d'**Aubagne** (promenade Pierre Blancard, avenue Sylvie), **La Penne-sur-Huveaune** (boulevard Claude Antonetti) pour un linéaire total de 286 ml.

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025



149 178 habitants desservis (estimation)



3 574 contrôles effectués en 2025



Taux de conformité des installations : 91 %

5.1.1. Les faits marquants

Le SPANC Métropolitain, créé en 2023, a poursuivi en 2025 ses actions d'harmonisation des pratiques et des outils, dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu à nos usagers.

En particulier, depuis le 1er janvier 2025, toutes les interventions du SPANC font l'objet d'une tarification identique sur l'ensemble des communes de la Métropole.

De plus, la Métropole a décidé de reprendre en plein exercice la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de ses communes. Ainsi, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie seront intégrées au SPANC Métropolitain à compter du 1er janvier 2026.
Les communes sont rattachées à la division Etang/Littoral et les contrôles sont réalisés par des agents du SPANC Métropolitain.

Enfin, le Conseil de Métropole a délibéré en juin 2025 pour modifier le règlement de service du SPANC afin de préciser les conditions d'application des sanctions pour non réalisation des travaux de mise en conformité, dans un souci de clarification de ce dispositif pour les usagers et de sécurisation juridique pour la collectivité.

5.1.2. La description du service

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec une fréquence de :
  - 10 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 Equivalents-Habitants,
  - 5 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 Equivalents-Habitants.
- Conseil aux usagers ;

Les missions optionnelles ne sont pas exercées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles ne seront par conséquent pas prises en compte dans le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ci-après.

En 2025, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 points /140. Il est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 101 points/140.

D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
2024 100 points /140	**2025** **100 points /140**

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif approuvée par une délibération	**20**	**x**	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**20**	**x**	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	**30**	**x**	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	**30**	**x**	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	**10**		**x**
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	**20**		**x**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	**10**		**x**

5.2.L'ACTIVITE DU SERVICE

Nombre de contrôles et diagnostics réalisés

Type de contrôle	2022	2023	2024	2025
Examen préalable de conception DC 332	911	791	**683**	**647**
Vérification de l'exécution DC 333	580	592	**536**	**470**
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	1 926	2 181	**2 660**	**2 457**

Conformité des installations

En 2025, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 91%. Il est identique à celui de 2024 et très largement supérieur à la moyenne nationale de 63%.

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

5.3. DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2025, le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle est identique sur l'ensemble des communes de la Métropole l'ex-territoire concerné.

Type de contrôle	Montant forfaitaire TTC
Examen préalable de conception DC 332	198 €
Vérification de l'exécution DC 333	308 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	407 €

6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER

6.1. L'ACCUEIL CLIENTELE

Les usagers peuvent contacter les services de l'eau via plusieurs moyens : accueil physique en agence, par téléphone, via internet et par courrier. Cet accueil se modernise et prend en compte les évolutions de comportement des usagers (Internet, application mobile…) tout en évitant la fracture numérique et en conservant les accueils « traditionnels ».

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, des numéros d'astreintes sont disponibles 24h/24 et 7j/7 selon le lieu de résidence de l'usager.

Les indicateurs de performance réglementaires d'eau potable

En 2025, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,16 %. Il est légère en hausse par rapport à 2024 et reste inférieur à la moyenne nationale qui est de 2,5 %.

P151.1 Taux moyen d'occurence des interruptions de service non programmées	
2024 2,09 %	**2025** **2,16 %**

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des casses de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

En 2025, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements est toujours excellent : 99,70%.

P152.1 Taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	
2024 99,77 %	**2025** **99,70 %**

Ce délai est calculé à partir de la réception de la demande de l'usager (par téléphone ou par écrit) jusqu'à son traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de 1 à 8 jours selon le mode de gestion.

En 2025, le taux de réclamations est de 1,90/1000 abonnés du service d'eau potable. Ce taux est en hausse par rapport à 2024, et il reste bien en-dessous la moyenne nationale située à 2,9 /1000 abonnés (service eau potable).

P155.1 Taux de réclamations sur les factures d'eau potable	
2024 1,55 /1000 abonnés	**2025** **1,90 /1000 abonnés**

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

L'ensemble de ces indicateurs réglementaires montre des résultats très satisfaisants, meilleurs que les résultats nationaux. La Métropole a souhaité par ailleurs mesurer la qualité du service rendu aux usagers avec une série d'indicateurs de performance complémentaires, sur les derniers contrats de délégation passés dont celui du périmètre de Marseille (délais de réponse aux courriers, délais de traitement des appels téléphoniques, délais d'intervention…) et a demandé qu'un baromètre de satisfaction soit réalisé annuellement. Les résultats sont excellents et montrent le haut niveau d'exigence imposé.

Les indicateurs de performance spécifiques et les mesures de satisfaction clientèle du contrat de DSP EAU du périmètre de Marseille

La Société Eau de Marseille Métropole, titulaire du contrat de DSP de l'eau qui couvre 16 communes de la métropole, dont Marseille, bénéficie de la **certification NF Service relation client**.

De plus, le contrat prévoit de mesurer les indicateurs spécifiques au service à l'usager suivants :

	Valeur minimale	Valeur objectif	Valeur 2025
Délai de réponse à une demande d'information sur la qualité de l'eau	95,00 %	99,00 %	100 %
Prélèvement d'eau à la suite d'une réclamation client sous 24 h	95,00 %	99,00%	97,51 %
Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours ouvrés	>90,00 %	> 97,00%	99 %
Temps moyen de décroché du centre service client	60 secondes	35 secondes	64 secondes
Taux d'appels non perdus	87,00 %	90,00 %	88 %
Rappel après message sur répondeur	95,00 %	98,00 %	96,10 %
Taux de respect du délai de 10 jours ouvrés pour la pose de compteurs dans le cas de branchements existents	95,00 %	99,00 %	98,78 %
Demande par téléphone d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré	92,00 %	97,00 %	100,00 %
Délai de réalisation des branchements	95,00 %	98,00 %	98,54 %
Intervention en cas d'urgence (dont fuite)	98,00 %	100,00 %	98,13 %

Il ressort du baromètre de satisfaction des clients un indice de satisfaction global de 96 % en 2025.

Les indicateurs de performance réglementaires assainissement

En 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,03 /1000 habitants. Il est en légère baisse par rapport à 2024, il est en dessous la moyenne nationale qui est de 0,04/1000 habitants également.

P.251.1 Taux de débordement des effluents en domaine privé	
2024 0,04 /1000 habitants	**2025** **0,03/1000 habitants**

Le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte est de 95 % en 2025. Il est stable par rapport à 2024 et reste en-dessous de la moyenne nationale qui est de 96,5 %.

P201.1 Taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	
2024 95 %	**2025** **95 %**

En 2025, le taux de réclamations sur les factures d'assainissement est de 1,24 /1000 abonnés du service de l'Assainissement. Il est en baisse par rapport à 2024 et est en dessous la moyenne nationale de 1,9 /1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations sur les factures d'assainissement	
2024 3,38 /1000 abonnés	**2025** **1,24 /1000 abonnés**

L'ensemble de ces indicateurs montre une performance globalement satisfaisante.

6.2. LES MODES DE RELEVE

Sur le territoire métropolitain, il existe environ 489 000 compteurs dont la relève se fait selon 3 modes différents :

- La télérelève : environ 333 000 compteurs, soit 68 % du territoire métropolitain. La relève des consommations se fait à distance, les compteurs sont équipés d'un module radio, un boîtier, installé dans les parties communes relève les index de consommation de chaque compteur.

  Le boîtier communique ces index à l'exploitant du service pour traitement.
  Ce mode de relève permet de responsabiliser l'usager par rapport
  à sa consommation d'eau et de détecter au plus tôt les fuites.

- La radiorelève : environ 84 000 compteurs, soit 17 % du territoire métropolitain. La relève est effectuée par les agents en passant dans la rue, sans devoir entrer dans la propriété. Les factures d'eau peuvent ainsi être établies sur la base d'index relevés et donc de la consommation réelle des logements. La relève peut être plus rapide et plus régulière, ce qui permet d'avoir une vigilance sur les fuites d'eau.

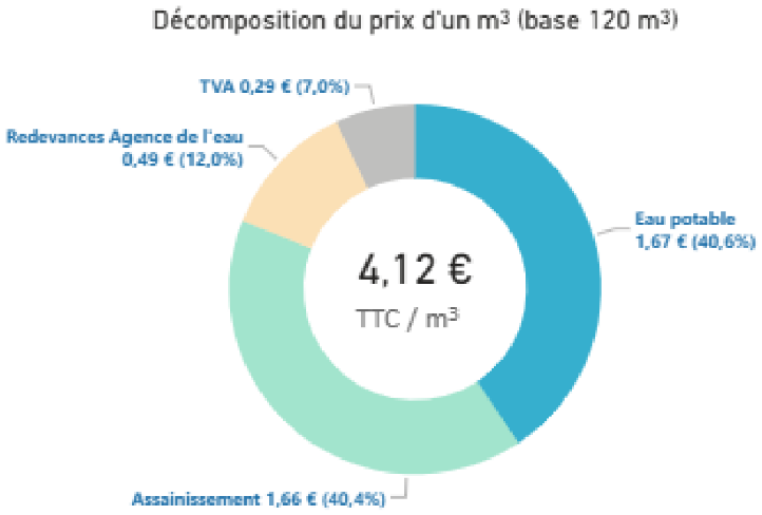
- La relève manuelle : environ 72 000 compteurs, soit 15 % du territoire métropolitain. Les agents se déplacent une ou deux fois par an pour relever manuellement l'index des compteurs.

Le déploiement de la télérelève se poursuit sur l'ensemble du territoire métropolitain.

7. LES TARIFS DE L'EAU

7.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2026, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2026 s'élève à **4,12 € TTC/m³** (taxes, redevances et abonnement compris) dont **2,26 € TTC/m³** pour l'eau potable et **1,86 € TTC/m³** pour l'assainissement. Ce prix est inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (4,50 € TTC/m³) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,89 € TTC/m³).



Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture annuelle de 494,00 € soit une mensualité de 41,16 € en moyenne.

Les tarifs de l'eau sont hétérogènes sur le territoire métropolitain.

En € TTC/m³	Total
Tarif maxi	6,01
Tarif moyen pondéré	**4,12**
Tarif mini	3,07

En € TTC/m³	eau	assainissement
Tarif maxi	3,51	2,82
Tarif moyen pondéré	**2,26**	**1,86**
Tarif mini	1,58	1,30

Ces disparités amènent à engager un travail de convergence tarifaire en vue de l'harmonisation des tarifs pour garantir l'équité des usagers.

Les composantes d'une facture type de 120 m³ d'eau assainie :

<u>La part eau potable :</u>

Elle permet de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable. Elle est constituée d'une partie fixe (ou abonnement) pour 80 % des communes de la Métropole et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

La part assainissement :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Elle est constituée d'une partie fixe (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les sommes correspondantes à ces deux parts se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la Métropole et l'exploitant du service.

Les redevances Agences de l'eau :

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

À partir de 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

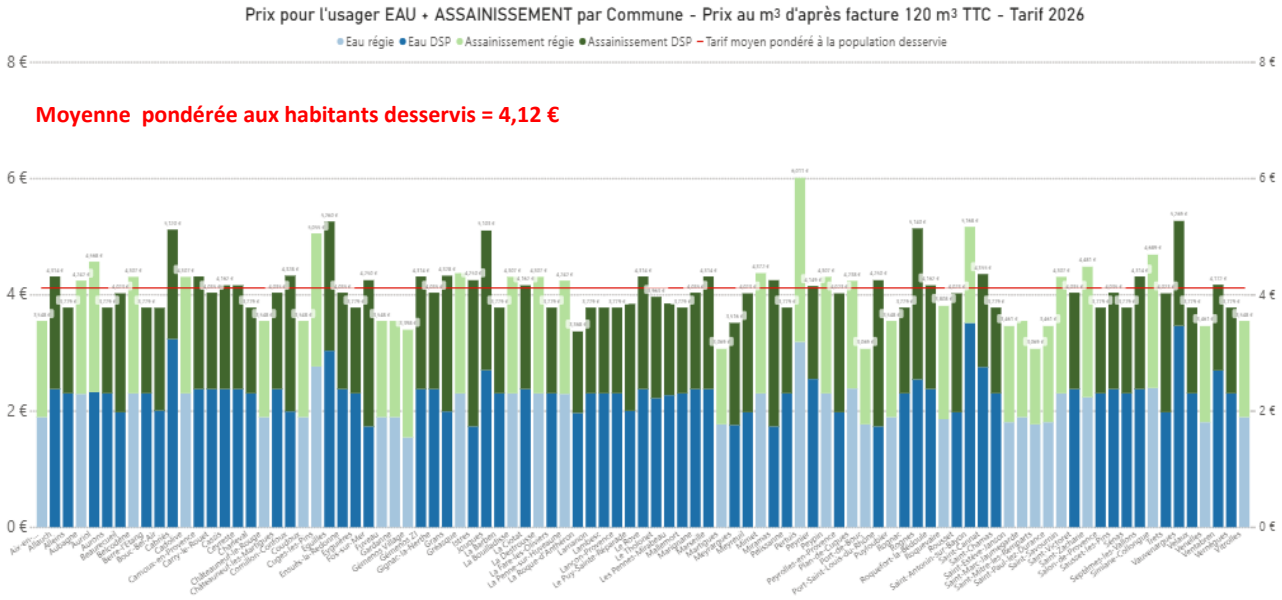
Avec la réforme, les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Seule la redevance prélèvement reste inchangée.

La TVA :

Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5 %. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10 %.

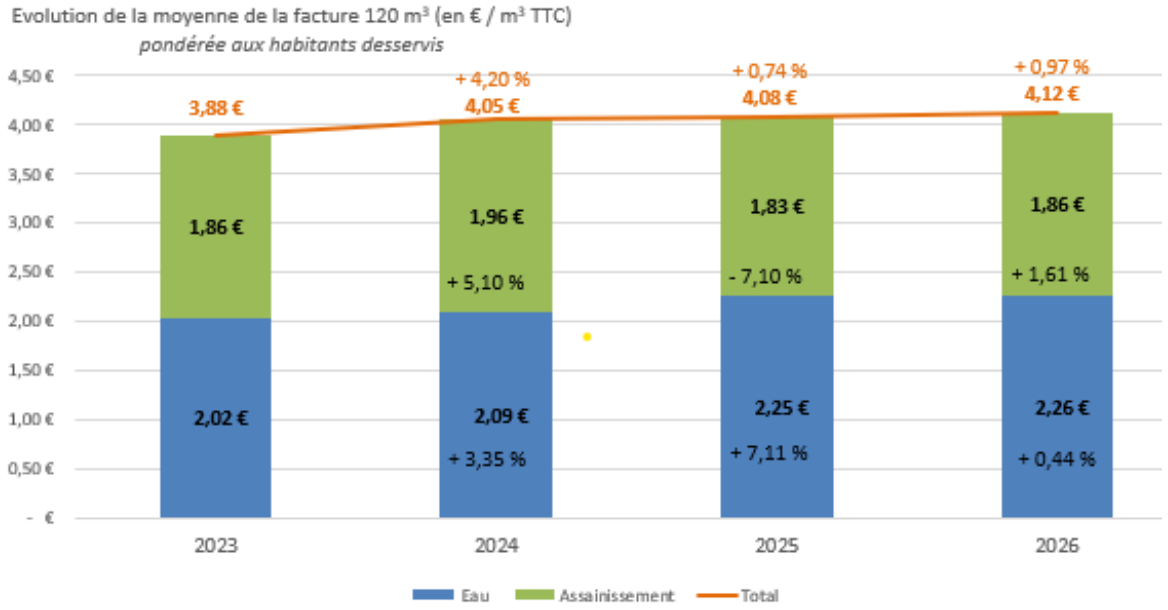
Le prix au m³ TTC par commune au 01/01/2026 sur la base d'une facture 120 m³



7.2. L'EVOLUTION DE LA FACTURATION

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), telle que publiée au *Journal officiel* du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Ci-après, l'évolution du prix moyen pondéré aux habitants desservis en €/m³ TTC entre le 01/01/2023 et le 01/01/2026.



En 2026, on constate une légère augmentation de la part assainissement des factures, la part eau reste stable.

Evolution des tarifs des surtaxes

Au 1er janvier 2026, les montants de la plupart des surtaxes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif restent inchangés, et ce, malgré les augmentations des tarifs de l'électricité et du coût des matières premières qui impactent à la hausse le coût des travaux d'investissements réalisés par la Métropole.
Il est à noter :

- l'ajustement des surtaxes « eau » et « assainissement » des communes de Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer afin d'atteindre le prix plancher fixé par l'Agence de l'Eau.

Cet ajustement n'a aucun impact pour les usagers (facture 120 m3), la surtaxe « eau » est augmentée pour les tranches 1 (0 à 60 m3) et 2 (60-160 m3) et la surtaxe « assainissement » est diminuée pour la tranche 1 (0-120 m3).

- l'application de la surtaxe à la commune de Ventabren (assainissement) qui intégre le contrat Nord-Ouest-Provence (Vilivia) ;

On note une grande disparité des surtaxes et un écart important entre les valeurs minimales et maximales.

Surtaxes moyennes pondérées aux habitants desservis :

	MIN €HT/m³	MOY PONDEREE €HT/m³	MAX €HT/m³
EAU	0,15	0,25	1,01
ASSAINISSEMENT	0,05	0,34	1,26

7.3. LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

La PFAC est applicable pour tout immeuble remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être situé sur le périmètre géographique du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- faire l'objet d'un raccordement au réseau public, ou d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires.

Le montant de base de la PFAC est établi à 30 € par m² de surface de plancher, exceptés pour les « assimilés domestiques » pour lesquels il est appliqué un coefficient correcteur en fonction de l'activité des locaux.

Depuis le 12 octobre 2023, une tarification et des modalités de mise en œuvre de la PFAC sont identiques pour tous les usagers de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le montant total des recettes 2025 liées à la PFAC s'élève à **5,94 M€**.



8. LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chiffres clés 2025

Service d'eau de Marseille périmètre neutre en carbone avec une baisse des GES de près de 35 % depuis 2010.
Production de biométhane : 3 182 kNm^3.
Les prélèvements sur la Durance atteignent un seuil historiquement bas (148 Mm^3) et sont stables par rapport à 2024 (147 Mm^3).
Légère baisse du rendement métropolitain des réseaux d'eau de 86,10 % en 2024 à 85,30 % en 2025.
Fonds d'aide aux plus démunis : budget de plus de 2 Millions d'euros.
Dispositif d'innovation sociale d'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles : 300 000 €.

8.1. LES ACTIONS ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

Face au changement climatique impliquant la diminution des réserves d'eau et un nombre croissant d'inondations et de sécheresses, il est aujourd'hui primordial pour la Métropole de poursuivre et d'accentuer l'évolution de ses stratégies vers une gestion plus sociale et respectueuse de l'environnement.

La Métropole s'est dotée d'outils stratégiques structurants : les schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement qui intègrent les objectifs relatifs au développement durable.

Par ailleurs, la Métropole demande à ses exploitants de développer une politique environnementale exigeante, qu'elle suit, notamment, via des indicateurs de suivi.

De plus, la Métropole intègre des critères de développement durable dans les travaux structurants qu'elle réalise, notamment dans la réalisation d'ouvrages.

Les actions et objectifs associés concernent la réduction des gaz à effet de serre (GES), qui fait l'objet d'un bilan tous les trois ans, la performance énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, de la qualité du milieu naturel et de la ressource en eau, l'économie circulaire, la sensibilisation et les démarches pédagogiques ainsi que le tri et la valorisation des déchets. Parmi ces actions, on peut citer :

- Préservation de la qualité du milieu naturel/lutte contre les pollutions

Les services d'assainissement de la Métropole et leurs exploitants œuvrent au quotidien pour lutter contre les pollutions (diagnostic des ouvrages, réparations et renouvellement des réseaux, études…). De plus, sur l'ensemble du périmètre de la métropole, le déploiement de l'opération collective de suivi des rejets des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) se poursuit afin de sensibiliser les entreprises sur l'impact des rejets non domestiques sur le milieu naturel (action subventionnée dans le cadre du contrat métropolitain avec l'agence de l'eau).

Démarche perturbateurs endocriniens

La Métropole s'est lancée dans le cadre d'un Comité scientifique, dans la recherche d'éventuels paramètres émergents dans les eaux usées traitées, en vue de protéger le milieu naturel récepteur. Elle a décidé d'évaluer la présence de ces substances dites perturbateurs endocriniens dans les systèmes d'assainissement de Marseille, Marignane et La Ciotat, ainsi que dans les milieux récepteurs tel que les cours d'eau du Jarret et de l'Huveaune.

- Réduction des émissions de GES et compensation « carbone »

Sur le périmètre de Marseille, le service de l'eau est l'un des premiers sur le plan national à afficher chaque année une « neutralité carbone » grâce à une politique de réduction et de compensation des émissions de GES. En effet, son bilan carbone est de 7 224 tonnes équivalent CO_2 en 2025, il affiche une baisse très significative de **34,8** % par rapport à la référence contractuelle (2010), soit une économie en 2025 de 3 862 tonnes équivalent CO_2. Les émissions de GES sont relativement stables par rapport à 2024 (baisse d'environ ***0,11 %).***

Sur le périmètre de Marseille Est, les émissions de GES s'élèvent à 1 792 t eq CO2. Elles sont stables par rapport à l'an dernier (1 tonne équivalent CO2 en plus soit 0,04%) et en hausse de 15,5 % par rapport à la référence 2010 de 1 553 TeqCO2.

Sur le périmètre de Marseille Ouest, les émissions de GES s'élèvent à 1 705 t eq CO2. Elles sont en légère baisse de 0,6% par rapport à l'année précédente. Par rapport à la référence 2010, les émissions sont supérieures de 2,28 % (référence 2010 de 1 667 TeqCO2)

- Amélioration de la performance énergétique

Les exploitants sont amenés, dans un contexte de crise environnementale et d'inflation du coût de l'énergie, à diminuer leurs consommations. Ainsi, ils assurent le suivi des consommations d'énergie, adaptent les conditions d'exploitation et ciblent les installations énergivores en vue de planifier le remplacement du matériel et d'améliorer la performance énergétique des différents services de l'eau et de l'assainissement.

Sur le service de Marseille périmètre, principal service d'eau de la Métropole, la consommation a connu une baisse de **32,6 %** en 2025 par rapport à 2010.

- Développement des énergies renouvelables

Méthanisation des boues
Les unités de valorisation de biogaz permettent d'épurer le biogaz issu du traitement des boues produites sur une station d'épuration. Une fois épuré et odorisé, le biogaz devient du biométhane qui est réinjecté dans le réseau de gaz de la commune. Les sites opérationnels sont :

- Marseille usine des boues de Sormiou : c'est la 1ère unité de méthanisation en station d'épuration des Bouches-du-Rhône en termes de capacité de production. Le bilan de production est d'environ 3 182 kNm3/an.

Suite aux travaux d'extension réalisés , la capacité maximale de production de l'installation (Cmax) est portée à 390 Nm3/h à compter du 1er janvier 2025.

Grâce à ce projet, la Métropole devient **un des plus importants producteurs français d'énergie verte** issue d'une ressource locale renouvelable. Désormais, plus de 3 000 foyers du quartier de la Soude (9e arrondissement), bénéficient d'un chauffage plus écologique.

- Aix-en-Provence station d'épuration de la Pioline : cette infrastructure créée en 2022 a une capacité de production entre 80 et 100 Nm3/h, génére près de 5

Gwh/an et permet d'alimenter l'équivalent de 850 foyers en énergie verte et locale.

La réhabilitation de l'unité de méthanisation de la STEP de la Pioline a été engagée afin d'améliorer d'une part l'efficacité énergétique et d'autre part la production de Biogaz de l'usine.

Les projets : mettre en œuvre 3 autres sites de méthanisation supplémentaires (Marignane, Salon-de-Provence, Martigues) afin de traiter l'ensemble des boues produites sur la métropole.

Panneaux photovoltaïques
Parmi les sites métropolitains équipés de panneaux photovoltaïques, on peut citer :

- sites Vallon Dol et Sainte-Marthe (ombrières de parking) et usine Vallon Dol à Marseille ;
- station d'épuration Aix Ouest ;
- station d'épuration de La Ciotat
- station d'épuration de Carry-le-Rouet ;
- station d'épuration de Fos.

Projets en cours en 2025 :

- réservoir de Saint-Barnabé,

Des projets sont à l'étude pour de nombreux autres sites :

- Marseille : réservoir usine de Sainte-Marthe.
- Aix La Pioline : station d'épuration : une économie estimée de 20% de la consommation énergétique de la station soit 130 k€/an.
- Les Pennes-Mirabeau : usine d'eau potable du site les Giraudets ;
- Siège du SIBAM sur le toit des ateliers et les parkings ;
- Usine d'eau potable du Pin Vert à Aubagne ;
- Périmètre Nord-Ouest : centrale photovoltaïque sur le forage de la Guérite à Lamanon et une analyse globale du potentiel de production photovoltaïque sur l'ensemble des sites AEP.

Turbines hydrolélectriques
Deux sites, usine de potabilisation Sainte-Marthe et galerie de la Batarelle à Marseille, permettent de produire de l'énergie via des turbines (3 900 Mwh en 2025).

Énergie éolienne
Une micro-éolienne est en service dans le massif de l'Étoile et permet d'assurer la production d'énergie nécessaire au fonctionnement du relais de communication de l'étoile.

- Économie circulaire

Récupération d'énergie/boucles de chaleur
Actuellement, 4 sites utilisent la chaleur issue du réseau public d'eaux usées pour chauffer leur installation (Cercle des Nageurs, la cité « Les nouveaux Chartreux » de 13 Habitat, le stade Vélodrome et les commerces et bureaux attenants, ZAC Vallon Régny).

Sur la station d'épuration de la Pioline à Aix-en-Provence, les calories des effluents traités sont utilisées par une pompe à chaleur afin de chauffer les boues revalorisées

en biométhane. La récupération des calories des eaux usées pour alimenter un réseau de chaleur est à l'étude.

Sur le périmètre de Martigues une convention pour la valorisation thermique des effluents de la station d'épuration a été conclue en 2024 avec la SEMIVIM et la société Engie Energie Services pour une durée de 23 ans avec mise en service prévue fin 2026. La solution proposée permettra de répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour l'équivalent de 4 400 logements.

Le diagnostic du schéma directeur métropolitain d'assainissement a permis d'identifier 5 sites potentiels (stations d'épuration, collecteurs et postes de refoulement).

Tri et valorisation des déchets
Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant le canal de Marseille, 2 625 tonnes de déchets ont été triées et valorisées sur 2 633 tonnes produites en 2025. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 99,7 % en 2025.

- Assainissement et gestion des rejets d'eau dans les milieux (+REUT)

L'objectif des services métropolitains d'assainissement réside dans le traitement des eaux usées afin de protéger le milieu naturel récepteur et le préserver de toute pollution. Ces services contribuent donc au quotidien à la préservation de l'environnement.

Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)
Dans un contexte d'évolution réglementaire plus favorable, la réutilisation des eaux usées traitées connaît de nouveaux développements. Un étape de complémentaire permettant la réutilisation des eaux usées est d'ores-et-déjà opérationnel sur la station d'épuration d'Istres – Rassuen. Par ailleurs, plusieurs projets métropolitains sont à l'étude :
- Sur l'usine de Châteauneuf-les-Martigues, la REUT envisagée sur cette usine devrait subvenir aux besoins internes du service (alimentation des camions d'hydrocurage) ;
- Sur les stations d'épuration de Salon-de-provence, Martigues et Cuges-les-Pins, dans le cadre des travaux de modernisation, l'étude d'opportunité et de faisabilité de la REUT est engagée ;
- Sur l'usine Géolide de Marseille, une étude d'opportunité et de faisabilité va être lancée ;
- Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement a permis d'identifier 6 autres stations d'épuration pour lesquelles une étude de REUT s'avère pertinente (Fos-sur-Mer, Carry/Sausset, Grans, Éguilles, Berre, Peyrolles-en-Provence).

De manière générale, la Métropole analysera l'opportunité et la faisabilité de mise en œuvre d'une réutilisation des eaux usées traitées pour toute station d'épuration pour laquelle elle engagera une opération structurante.
A fin 2024, une partie des stations d'épuration métropolitaines fait déjà l'objet d'une REUT pour les besoins du process interne : sur 67 STEPs identifiées, 43 font de la REUT interne avec les eaux traitées.

- Préservation de la ressource en eau

Dans un contexte de tension sur la ressource en eau, les services d'eau potable métropolitains s'inscrivent dans une stratégie de sobriété hydrique :

La poursuite des économies d'eau
-Travaux sur le canal de Marseille ayant permis des économies d'eau sur la Durance de 100 millions de m³/an en 25 ans (12 M€ par an) ;
- Recherche des fuites sur les réseaux d'eau potable, qui représentent 19,1 % au niveau national, mais seulement 13.9 % à l'échelle du territoire métropolitain, soit une économie chaque année de l'équivalent de la consommation d'une ville de 550 000 habitants.
- Renouvellement des réseaux (23 M€ par an),
- Installation de 1 500 capteurs acoustiques connectés pour un suivi permanent de nombreux tronçons de canalisations ;
- Service et information à l'usager :
    - Télérelève : grâce à la technologie embarquée sur les compteurs d'eau, plus de 333 000 compteurs intelligents déjà déployés : détection en temps réel des fuites et maitrise des consommations par l'usager (+ de 68 % des compteurs équipés)
    - Campagnes de sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- Politique d'économies d'eau de lavage de voirie : 70% de bouches de lavage en moins depuis 2014 à Marseille et baisse des volumes : 4,5 Mm3/an (2018) à 0,2 Mm3/an.

Ainsi en 2025, le prélèvement sur la Durance atteint un seuil historiquement bas (148 Mm³), il est relativement stable par rapport à 2024 (147 Mm³) Ces résultats s'inscrivent dans le Plan Eau du Président Macron qui fixe la baisse de prélèvements à 10% d'ici 2030.

- <u>Préservation de la biodiversité</u>

La poursuite de la conservation de la biodiversité demeure au cœur des projets d'infrastructures portés par la politique de l'eau et assainissement. C'est particulièrement le cas sur les sites dotés d'une surface importante (usines, toits des réservoirs et emprise du canal de Marseille et ses barrages) :

Cela concerne principalement la biodiversité végétale, via :

- Campagne annuelle de plantations de 947 végétaux,
- La labellisation « Espace Végétal Écologique » : usines Vallon Dol et Ste-Marthe à Marseille, label renouvelé en 2025 ;
- Poursuite des projets apicoles avec des associations d'apiculteurs amateurs ;
- Poursuite des projets de végétalisation « en toiture » du réservoir de Lacédémone, des deux cuves de la Viste ou « murale » du Château d'eau de Château Vento (Marseille)

- <u>Sensibilisation – Démarches pédagogiques</u>

Tout au long de l'année, la Métropole, au travers du programme « classes engagées », et ses exploitants développent des actions de sensibilisation autour des écogestes notamment à l'occasion de journées de sensibilisation dans les écoles.

8.2. LES ACTIONS DE SOLIDARITE

8.2.1. La solidarité internationale

Dans le cadre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement (loi Oudin-Santini), la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient financièrement, à hauteur de plus de **520 000 € annuel**, des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Ce fonds est issu de 4 contrats de délégation de service public de l'eau, de 3 contrats de délégation de service public de l'assainissement et deux régies de l'eau et de l'assainissement. A chaque renouvellement de contrat, la Métropole intègre systématiquement un volet solidarité internationale.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à financer tous les dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets annuel pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce qui porte à plus de **1 000 000 €** le montant total du fonds annuel.

Ainsi, chaque année depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel à projets à destination des associations qui agissent pour l'accès à l'eau potable, l'amélioration de l'assainissement et la sécurité sanitaire des populations en situation de stress hydrique dans l'un des 45 pays éligibles (principalement en Afrique, mais aussi au Proche-Orient et en Arménie).

Le montant maximum de subvention accordé par projet est de 200 000 € (parts Métropole + agence de l'eau) avec un taux maximal de 80 % pour les projets inférieurs à 50 000 € et 50 % pour les projets supérieurs à 50 000 €.

Bilan des 8 appels à projets depuis 2016

Depuis 2016, la Métropole a décidé de financer **78 projets** menés dans 21 pays d'Afrique et du Moyen-Orient pour un montant total de subventions votés de près de 4,9 M€.

Années	Subventions Métropole votées	Subventions AERMC votées	Nbre de projets retenus	Nbre de projets terminés
2016/2017	810 111 €	655 423 €	12	12
2017/2018	500 642 €	439 289 €	9	9
2018/2019	493 379 €	576 171 €	11	11
2019/2020	502 808 €	469 226 €	11	8
2020/2021	614 517 €	614 515 €	12	7
2022/2023	541 689 €	591 691 €	10	4
2023/2024	736 901 €	559 969 €	13	6
2024/2025	740 000 €	693 300 €	12	0
TOTAL	**4 940 047 €**	**4 599 584 €**	**90**	**57**

Résultats de l'appel à projets 2025/2026

L'appel à projets lancé en juin 2025 est encore en cours. Le jury de sélection n'a pas encore eu lieu et les lauréats ne sont pas encore définis.

Suivi-évaluation des projets

La Métropole s'assure de la bonne exécution des projets grâce aux missions de suivi-évaluation sur le terrain réalisées par le programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son compte. Ces missions terrain permettent de vérifier la conformité des activités prévisionnelles des projets financés avec les engagements contractuels pris par les porteurs de projets.

En 2025, 4 missions ont été menées :1 au Maroc, 1 en Mauritanie, 1 au Togo et 1 en Arménie.

Pour la première fois depuis le début des missions de suivi évaluation sur le terrain, un agent de la Métropole Aix Marseille Provence, a pu se rendre sur place pour suivre le travail du pS Eau et comprendre le développement des projets d'accès à l'eau, directement sur le terrain. Cela contribu à la démarche de la coopération décentralisée.

Communication et valorisation du dispositif

Rencontres annuelles avec les associations :

Depuis 2018, la Métropole a organisé 4 rencontres avec les associations. Ces rencontres ont ainsi permis de valoriser les projets, d'en suivre l'état d'avancement et de favoriser les échanges, tout en s'assurant de la bonne orientation des aides financières octroyées.

8.2.2. Fonds de solidarité

Afin de lutter durablement contre la précarité et la pauvreté, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières qui s'adressent aux usagers rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures ou charges d'eau (FSL, CCAS, aides aux copropriétés dégradées, squats et bidonvilles…).
Au total en 2025, le budget alloué a été de plus de 1,5 millions d'euros. €.

Le Fonds de solidarité logement (FSL)

Le FSL « aides financières individuelles » a été transféré à la Métropole au 1er janvier 2017 et repris en gestion directe en 2018. Ce dispositif permet, sous conditions, d'attribuer des aides financières pour accéder à un logement, s'y maintenir ou y maintenir l'énergie et l'eau. Certains locataires règlent l'eau dans leurs charges courantes s'ils ne sont pas détenteurs d'un abonnement individuel direct. Conformément au règlement intérieur du FSL, l'aide octroyée pour aider à la résorption d'un impayé locatif est versée directement au bailleur.
C'est dans ce cadre que la SEMM, délégataire du service de l'eau potable sur 16 communes de la Métropole, dont Marseille, verse chaque année 50 000 € à la Métropole – Direction de la Cohésion sociale. Cette participation financière contribue au budget global des aides FSL Maintien octroyées, uniquement sur présentation des régularisations de charges incluant des charges d'eau.
En 2025, 67 dossiers ont pu être aidés à hauteur du versement de 50 000 € pour le FSL Maintien.

Concernant les aides relatives aux impayés d'eau, pour les ménages disposant d'un compteur individuel hors du périmètre géré par la SEMM, il est nécessaire, conformément aux textes règlementaires, de passer une convention avec chaque distributeur. L'aide consentie par la Métropole et décidée par le service FSL, ouvrira droit à un abandon de créance d'un montant identique par le distributeur. À titre dérogatoire et exceptionnel, le montant octroyé par la Métropole pourra être supérieur, en fonction de l'étude du dossier.
En 2025, la Métropole a aidé 87 ménages pour un montant total de 18 442 €. Les exploitants ont, quant à eux, effectué un abandon de créance pour un montant de 9 143 €.

Les aides financières des centres communaux d'actions sociales (CCAS)

Plus d'1 million d'euros d'aides financières annuelles est mis à la disposition de 34 CCAS pour aider les abonnés des communes impliquées face à une situation

d'impayés sur la part eau et dans certains cas sur la part assainissement de leur facture.
Selon la résidence principale de l'abonné, ces aides peuvent prendre la forme soit d'abandons de créances par le service de l'Eau, soit de « chèques solidarité eau » émis par le service de l'Eau et mis à la disposition des CCAS concernés

Des actions de prévention complètent le dispositif, en vue, d'une part, d'aider les ménages à faire face à des dettes liées à l'usage du logement (impayés d'eau), en particulier par un étalement des dépenses, et, d'autre part, de les sensibiliser à une gestion maîtrisée des consommations d'eau (ateliers sur les éco-gestes) et de favoriser le lien social entre les habitants confrontés à une même problématique.

Ces actions s'inscrivent dans la lutte contre la précarité, à travers la mise en œuvre de réunions d'information et de sensibilisation collectives des usagers en difficulté financière, organisées par les CCAS. Ces dernières apportent leur expertise et les supports de communication adaptés.

Les autres actions de solidarité du contrat de DSP de la SEMM imputables sur le fonds Access'Eau

- Surendettement : en 2025, 33 abonnés ont bénéficié d'un effacement total de leur dette par la Banque de France pour un montant d'aide qui s'élève à plus de 22 316 € ;
- Pour les copropriétés en difficulté : aide d'urgence, assistance et suivi spécifique de copropriétés non individualisées rencontrant de graves difficultés (administration provisoire et dispositifs opérationnels de l'habitat), sous conditions d'éligibilité. En 2025, plus de 500 000 € d'aides ont été apportées à 25coproriétés en difficultés de Marseille ;
- Squats et bidonville : aide aux factures d'eau des propriétaires victimes de squats, sous conditions. En 2025, plus de 150 000 € ont été affectés au titre des squats privés et 75 000 € au titre des squats/bidonvilles du « Plan pauvreté » (dispositif décrit à l'article 8.2.3) ;
- Des actions de prévention et de sensibilisations pour sensibiliser aux économies d'eau et à la maîtrise du budget, faciliter l'accès aux droits, maintenir le lien et informer sur le service de l'eau, etc. à travers des partenariats conventionnés avec des structures à vocation locales. En 2025, ce sont plus de 300 000 € qui ont été affectés à ces actions.

8.2.3. L'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles

Sous l'impulsion du Préfet à l'Egalité des Chances, la Métropole a inclus dans son Plan pauvreté avec l'Etat en 2023 puis son Pacte des Solidarités en 2024 et 2025, une démarche nouvelle d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des squats et bidonvilles, répondant ainsi aux enjeux de respect de la dignité humaine, de salubrité publique, de préservation des ressources naturelles et de prévention des risques.
Au-delà de l'approche sociale, la démarche répond aussi au nouveau cadre juridique posé par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et au décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La loi prévoit en effet que désormais "toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine".

Ce dispositif représente une réelle innovation sociale au niveau national.
Il permet à la Métropole, via un conventionnement avec des associations spécialisées dans le domaine de l'action sociale, de maîtriser les consommations d'eau et de prendre en charge le paiement des factures d'eau. Il vient compléter les mesures du Fonds Access 'Eau développées depuis quelques années avec le délégataire la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM). L'Etat soutient financièrement le dispositif par le biais du Pacte Solidarité Métropolitain.

L'objectif principal en 2025 a été de renforcer ce dispositif opérationnel d'accès à l'eau potable et à l'assainissement avec le maintien des actions dans les sites déjà équipés et suivis en 2024, et l'extension de ces mesures à des sites supplémentaires.
Avec un budget de 300 000 €, les dispositifs installés, provisoires et démontables, en cas d'évacuation, ont donc bénéficié à 1873 personnes (soit 416 de plus qu'en 2024) dont 657 enfants (soit 124 de plus qu'en 2024) répartis sur 40 sites. L'intervention des associations sur les différents sites (370 visites) ont permis de réaliser 207 réparations de fuites et opérations de maintenance. Ces opérations contribuent fortement aux économies d'eau en combinant la réparation des fuites et la sensibilisation des bénéficiaires aux bons usages de l'eau. Également, 23 abonnements ont pu être normalisés (12 pour Solidarités International,10 pour la Ville de Marseille et 1 privé).

De plus un diagnostic d'accès à l'eau a été réalisé dans le cadre du schéma directeur métropolitain d'eau potable approuvé le 05 décembre 2024. Un diagnostic territorial métropolitain est en cours et livrera ses préconisations à l'attention des différents acteurs concernés en 2026.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des Contrats Locaux des Solidarités demandée par l'Etat, et plus particulièrement dans le travail d'évaluation de celui de la Métropole, le dispositif d'« accès à l'eau et à l'assainissement dans les squats et bidonvilles » a été retenu comme étant une « action phare ».

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de la transition écologique
AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
ARS : Agence régionale de santé
CCAS : Centre communal d'actions sociales
DSP : Délégation de service public
FSL : Fonds de solidarité logement
GES : Gaz à effet de serre
INSEE : Institut national de la statistique et des études économique
PFAC : Participation pour le financement de l'assainissement collectif
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
REM : Régie des eaux métropolitaine
REPA : Régie des eaux du Pays d'Aix
REUT : Réutilisation des eaux usées traitées
RSDE : Rejets de substances dangereuses dans l'eau
SAEM : Société d'Assainissement Est Métropole
SAOM : Société d'Assainissement Ouest Métropole
SDL : Syndicat Durance Luberon
SEM : Société des Eaux de Marseille
SEMM : Société Eau de Marseille Métropole
SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole
SIBAM : Régie de l'eau et de l'assainissement du bassin minier et Garlaban
SIG : Système d'information géographique
SPANC : Service public de l'assainissement non collectif
SPL EDC : Société publique locale Eau des Collines
STEP : Station d'épuration des eaux usées
VDM : Ville de Marseille
VILIVIA : Filiale SAUR Service Assainissement Nord-Ouest Métropole
VIVAÏGO : Filiale SEM Service Eau Nord-Ouest Métropole

ANNEXE 1 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE

	Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Moyenne nationale 2024	Métropole 2024	Métropole 2025
	INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS				
D.102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	2,32	2,25	**2,26**
	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU				
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	%		10 %	**10 %**
VP.126	*Nombre de prélèvements sur la microbiologie*	*u*		*4 019*	***3 534***
VP.127	*Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie*	*u*		*10*	***8***
P.101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,50	99,74	**99,78**
VP.128	*Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques*	*u*		*4 443*	***4 011***
VP.129	*Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques*	*u*		6	***8***
P.102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,70	99,85	**99,80**
VP.062	Volume prélevé	m³		246 470 562	**240 711 851**
VP.059	Volume produit	m³		147 510 428	**150 418 597**
VP.060	*Volume importé depuis un service extérieur de la métropole*	*m³*		852 800	**0**
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	77	47,52	**48,20**
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
VP.061	*Volume exporté hors métropole*	*m³*		1 382 609	**1 322 343**
VP.063	Volume comptabilisé domestique	m³		119 391 506	**123 039 685**
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	m³		4 165 641	**1 180 539**
VP.232	Volume consommé comptabilisé	m³		123 557 147	**124 220 224**
VP.221	Volume consommé sans comptage	m³		2 116 333	**1 876 230**
VP.220	Volume de service du réseau	m³		672 152	**895 998**
VP.077	Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km		7 544,95	**7 567,78**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,20	86,10	**85,30**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	3,40	9,31	**10,03**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	3,00	8,27	**9,04**
VP.140	*Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années*	km		264,25	**285,11**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,66	0,70	**0,75**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	103	114	**108**

	Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Moyenne nationale 2024	Métropole 2024	Métropole 2025
	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER				
VP.056	Nombre d'abonnés	u		489 659	**492 800**
D.101.0	Nombre d'habitants desservis	u		1 919 906	**1 939 414**
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	u		979	**1 030**
P.151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab		*2,09*	***2,16***
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j		1 à 24 j	**1 à 8 j**
P.152.1	Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%		99,77	**99,70**
P.155.1	Taux de réclamations	u/1000 ab		1,55	**1,90**
	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE				
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€		1 328 008	**1 205 606**
P.109.0	Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0070	0,011	**0,010**
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années		1,89	**1,9**
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€		7 010 338	**6 824 189**
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€		240 446 501	**224 586 924**
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	2,00	2,91	**3,04**

	Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Moyenne nationale 2024	Métropole 2024	Métropole 2025
	INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS				
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	2,37	1,83	**1,86**
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE				
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires	km		382,83	**382,51**
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	km		5 141,67	**5 128,83**
VP.077	Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km		5 524,50	**5 511,34**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	71	89	**98**
VP.046	Nombre de points noirs	u		321	**392**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	5,10	5,80	**7,09**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,49	0,37	**0,48**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	89,50	78	**79,64**
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION				
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,60	96,00	**97,20**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	M de t.MS	1,2	27 738	**28 004**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	99,40	100,00	**100,00**
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER				
VP.056	Nombre d'abonnés	u		410 727	**411 503**
D201.0	Nombre d'habitants desservis	u		1 816 017	**1 871 648**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,50	95,00	**95,00**
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u		65	**49**
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	0,04	0,04	**0,03**
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 ab	1,50	3,38	**1,24**
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE				
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€		311 002	**440 599**
VP.068	Volume facturé	m³		97 191 131	**96 604 806**
P207.0	Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0050	0,003	**0,005**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,5	3,92	**4,9**
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€		2 654 703	**5 891 385**
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€		190 181 418	**175 753 444**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	2,20	1,40	**3,35**

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2025
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	**1 944 405**
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	**7,7**
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	**149 178**
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	**100**
DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC	u	**20**
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	**O**
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	**64 860**
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**32 707**
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**268**
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	u	**29 383**
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	**3 592**
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	**ND**
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	**ND**
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	**ND**
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	**ND**
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	**ND**
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	**ND**
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	**ND**
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	**ND**
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec un autre type d'évacuation	u	**ND**
INDICATEUR DE CONFORMITÉ		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	**15 963**
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	**14 553**
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	**33 426**
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	**91,29**
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	**451**
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	**2 459**

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2025
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	u	**106**
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	**198 €**
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	**580 380**
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	**0**
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	**308 €**
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	**407 €**
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	**0**
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	**0**
DC.329 - Abondement par le budget général	O/N	**0**
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	**OUI**
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**O**
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**O**
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**O**
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	**O**
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	**N**
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	**N**
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	**N**
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**470**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**365**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**105**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**0**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**365**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**647**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**2 457**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**0**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**O**
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**10**

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2025
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**O**
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**O**
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	**O**
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	**O**
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**O**
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**O**
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**N**
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**N**

ANNEXE 2 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

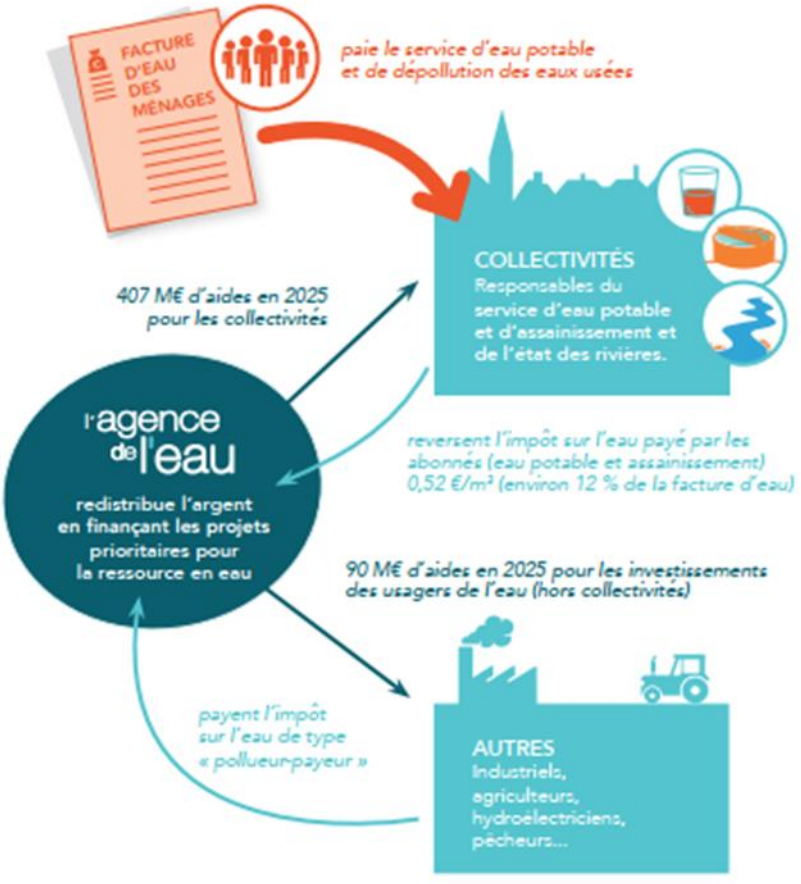
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,69 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, dédié à la préservation de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

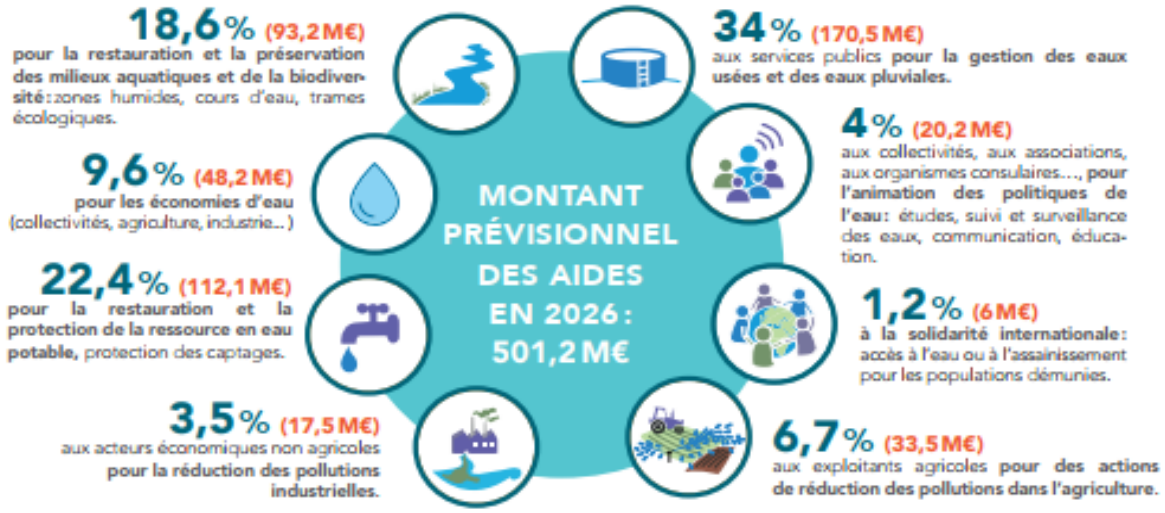
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépence en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

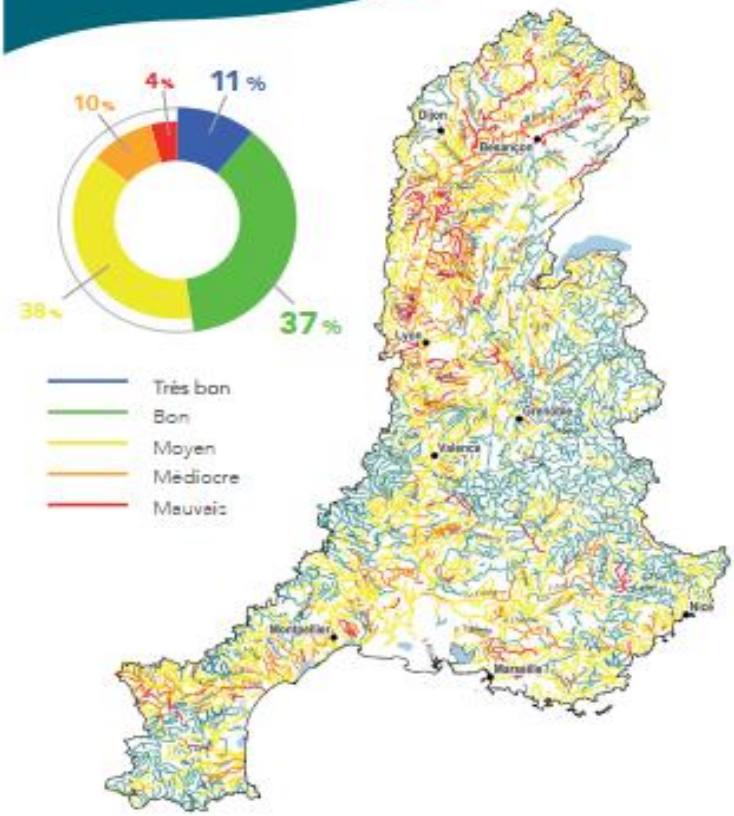


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

ANNEXE 3 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, Lambesc	Eau	DSP	VIVAIGO	01/01/2025	31/12/2034
Beaurecueil, Peyrolles-en-Provence, Rousset, Trets, Meyreuil	Eau	DSP	SEM	01/07/2025	30/06/2035
Le Tholonet	Eau	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2027
Auriol	Eau	DSP	SAUR	01/01/2017	31/12/2026
Les Pennes-Mirabeau	Eau	DSP	SAUR	01/03/2020	30/06/2029
Eguilles	Eau	DSP	SAUR	01/02/2018	30/01/2034
Peynier	Eau	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
La Roque-d'Anthéron	Eau + assainissement	DSP	SEM	01/01/2023	31/12/2037
Vauvenargues	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Ventabren	Eau	DSP	SEM	19/10/2012	30 /09/2027
Meyrargues	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Grans, Cornillon-Confoux	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Saint-Antonin-sur-Bayon	Eau	DSP	SEM	01/11/2013	31/10/2028

Le Puy-Sainte-Réparade	Eau	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Bouc-Bel-Air	Eau	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Cabriès	Eau	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM	01/07/2014	30/06/2029
Rognes	Eau	DSP	SUEZ	01/01/2012	31/12/2026
Saint-Cannat	Eau	DSP	SUEZ	30/06/2015	31/12/2027
Fos-sur-mer, Istres, Miramas, Port-saint-Louis-du-Rhône	Eau	DSP	SUEZ	03/09/2020 Fos : 01/01/2021	30/06/2029
Jouques	Eau	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Aubagne	Eau	SPL	EDC	01/07/2014	30/06/2034
La Penne-sur-Huveaune	Eau	SPL	EDC	01/07/2014	30/06/2034
Cuges-les-Pins	Eau	SPL	EDC	10/02/2017	30/06/2034
Saint-Zacharie	Eau	SPL	EDC	15/07/2019	30/06/2034
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Eau	Régie autonome	Régie des eaux métropolitaine	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019	/
Vitrolles	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/08/2022	/
Puyloubier	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2023	/

Coudoux	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/07/2023	/
Fuveau	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2024	/
Châteauneuf-le-Rouge	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2025	
Gémenos, Plan-de Cuques	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2019	/
Gréasque, Mimet, Simiane-Collonges	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018	/
Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018	/
Roquevaire	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2019	/
Pertuis	Eau	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début contrat	Fin contrat (échéance initiale + avenants)
Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, Lambesc	Assainissement	DSP	VILIVIA	01/01/2025	31/12/2034
Beaurecueil, Peyrolles-en-Provence, Rousset, Trets, Meyreuil	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2025	30/06/2035
Eguilles	Assainissement	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2033
Le Tholonet	Assainissement	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2027
Rousset STEP indus	Assainissement	DSP	OTV + SEM (Filiale Véolia)	01/03/2013	31/12/2027
Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule	Assainissement	DSP	SAEM	01/01/2014	31/12/2028
Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins	Assainissement	DSP	SAOM	01/01/2014	31/12/2028
Bouc-Bel-Air (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Bouc-Bel-Air (traitement) + Simiane-Collongue (traitement)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Cabriès	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Le Puy-Sainte-Réparade	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Grans, Cornillon-Confoux	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Meyrargues	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027

Peynier	Assainissement	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Simiane-Collongue	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Vauvenargues	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos (ZI) uniquement, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons	Assainissement	DSP	SERAMM	01/01/2014	31/12/2028
Jouques	Assainissement	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Les Pennes-Mirabeau	Assainissement	DSP	SUEZ	01/03/2020	30/06/2029
Rognes	Assainissement	DSP	SUEZ	15/02/2012	14/02/2027
Saint-Cannat	Assainissement	DSP	SUEZ	30/06/2015	31/12/2027
Fos-sur-mer, Istres, Miramas, Port-saint-Louis-du-Rhône	Assainissement	DSP	SUEZ	03/09/2020 Fos : 01/01/2021	30/06/2029
Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Assainissement	SPL	EDC	01/01/2014	31/12/2033
Aubagne, Auriol (traitement), La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie (collecte et transport), Cuges-les-Pins (traitement)	Assainissement	SPL	EDC	01/07/2014	31/12/2033
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Assainissement	Régie autonome	Régie des eaux métropolitaine	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019	/
Fuveau	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/08/2022	/
Coudoux, Ventabren, Velaux (traitement)	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2022	/
Vitrolles	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/08/2022	/

Puyloubier	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2023	/
Ventabren (collecte)	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/03/2023	/
Coudoux (collecte)	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/07/2023	/
Gémenos, Plan-de Cuques	Assainissement	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2019	/
Gréasque, Mimet , Simiane-Collonges (collecte)	Assainissement	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018	/
Pertuis	Assainissement	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/

ANNEXE 4 : TARIFS AU 1ER JANVIER 2026 PAR COMMUNE

Commune	Tarif TTC Total (€/m³)	Tarif HT Total (€/m³)	*Dont surtaxe HT Total (€/m³)*	Tarif TTC Eau (€/m³)	Tarif HT Eau (€/m³)	*Dont surtaxe HT Eau (€/m³)*	Tarif TTC Ass (€/m³)	Tarif HT Ass (€/m³)	*Dont surtaxe HT Ass (€/m³)*
Aix-en-Provence	**3,55 €**	3,30 €	-	**1,8945 €**	1,7958 €	-	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Allauch	**4,31 €**	4,01 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,9360 €**	1,7600 €	*0,2900 €*
Alleins	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Aubagne	**4,24 €**	3,95 €	*0,19 €*	**2,2929 €**	2,1734 €	-	**1,9492 €**	1,7720 €	*0,1900 €*
Auriol	**4,57 €**	4,24 €	*0,51 €*	**2,3238 €**	2,2027 €	*0,3245 €*	**2,2440 €**	2,0400 €	*0,1900 €*
Aurons	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Beaurecueil	**4,02 €**	3,73 €	*0,50 €*	**1,9770 €**	1,8740 €	*0,2000 €*	**2,0460 €**	1,8600 €	*0,3000 €*
Belcodène	**4,31 €**	4,00 €	*0,24 €*	**2,3025 €**	2,1825 €	-	**2,0042 €**	1,8220 €	*0,2400 €*
Berre-l'Etang	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Bouc-Bel-Air	**3,78 €**	3,51 €	*0,67 €*	**2,0064 €**	1,9018 €	*0,2793 €*	**1,7688 €**	1,6080 €	*0,3927 €*
Cabriès	**5,12 €**	4,78 €	*0,54 €*	**3,2379 €**	3,0691 €	*0,3800 €*	**1,8823 €**	1,7111 €	*0,1600 €*
Cadolive	**4,31 €**	4,00 €	*0,24 €*	**2,3025 €**	2,1825 €	-	**2,0042 €**	1,8220 €	*0,2400 €*
Carnoux-en-Provence	**4,31 €**	4,01 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,9360 €**	1,7600 €	*0,2900 €*
Carry-le-Rouet	**4,03 €**	3,75 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,6568 €**	1,5061 €	*0,2900 €*
Cassis	**4,16 €**	3,87 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,7838 €**	1,6217 €	*0,2900 €*
Ceyreste	**4,16 €**	3,87 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,7838 €**	1,6217 €	*0,2900 €*
Charleval	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Châteauneuf-le-Rouge	**3,55 €**	3,30 €	- €	**1,8945 €**	1,7958 €	- €	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Châteauneuf-les-Martigues	**4,03 €**	3,75 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,6568 €**	1,5061 €	*0,2900 €*
Cornillon-Confoux	**4,33 €**	4,01 €	*1,07 €*	**1,9919 €**	1,8880 €	*0,3500 €*	**2,3356 €**	2,1233 €	*0,7200 €*
Coudoux	**3,55 €**	3,30 €	-	**1,8945 €**	1,7958 €	-	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Cuges-les-Pins	**5,05 €**	4,70 €	*0,19 €*	**2,7646 €**	2,6204 €	-	**2,2901 €**	2,0819 €	*0,1900 €*
Eguilles	**5,26 €**	4,90 €	*0,85 €*	**3,0363 €**	2,8781 €	*0,4500 €*	**2,2233 €**	2,0212 €	*0,4000 €*
Ensuès-la-Redonne	**4,03 €**	3,75 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,6568 €**	1,5061 €	*0,2900 €*
Eyguières	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Fos-sur-Mer	**4,25 €**	3,93 €	*1,91 €*	**1,7350 €**	1,6440 €	*0,6440 €*	**2,5150 €**	2,2860 €	*1,2610 €*
Fuveau	**3,55 €**	3,30 €	-	**1,8945 €**	1,7958 €	-	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Gardanne	**3,55 €**	3,30 €	-	**1,8945 €**	1,7958 €	-	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Gémenos Village	**3,40 €**	3,15 €	*0,10 €*	**1,546€**	1,465€	-	**1,8520 €**	1,6836 €	*0,1000 €*
Gémenos ZI	**4,31 €**	4,01 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,9360 €**	1,7600 €	*0,2900 €*
Gignac-la-Nerthe	**4,03 €**	3,75 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,6568 €**	1,5061 €	*0,2900 €*
Grans	**4,33 €**	4,01 €	*1,07 €*	**1,9919 €**	1,8880 €	*0,3500 €*	**2,3356 €**	2,1233 €	*0,7200 €*
Gréasque	**4,37 €**	4,06 €	-	**2,3025 €**	2,1825 €	-	**2,0691 €**	1,8810 €	- €
Istres	**4,25 €**	3,93 €	*1,91 €*	**1,7350 €**	1,6440 €	*0,6440 €*	**2,5150 €**	2,2860 €	*1,2610 €*
Jouques	**5,11 €**	4,75 €	*0,53 €*	**2,7050 €**	2,5640 €	*0,2787 €*	**2,4003 €**	2,1820 €	*0,2482 €*
La Barben	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
La Bouilladisse	**4,31 €**	4,00 €	*0,24 €*	**2,3025 €**	2,1825 €	-	**2,0042 €**	1,8220 €	*0,2400 €*
La Ciotat	**4,16 €**	3,87 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,7838 €**	1,6217 €	*0,2900 €*
La Destrousse	**4,31 €**	4,00 €	*0,24 €*	**2,3025 €**	2,1825 €	-	**2,0042 €**	1,8220 €	*0,2400 €*
La Fare-les-Oliviers	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
La Penne-sur-Huveaune	**4,24 €**	3,95 €	*0,19 €*	**2,2929 €**	2,1734 €	-	**1,9492 €**	1,7720 €	*0,1900 €*
La Roque-d'Anthéron	**3,37 €**	3,14 €	*0,87 €*	**1,9648 €**	1,8623 €	*0,4373 €*	**1,4032 €**	1,2757 €	*0,4313 €*
Lamanon	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*

Commune	Tarif TTC Total (€/m³)	Tarif HT Total (€/m³)	*Dont surtaxe HT Total (€/m³)*	Tarif TTC Eau (€/m³)	Tarif HT Eau (€/m³)	*Dont surtaxe HT Eau (€/m³)*	Tarif TTC Ass (€/m³)	Tarif HT Ass (€/m³)	*Dont surtaxe HT Ass (€/m³)*
Lambesc	**3,78 €**	3,52 €	*0,83 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2300 €*
Lançon-Provence	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Le Puy-Sainte-Réparade	**3,84 €**	3,57 €	*1,31 €*	**2,0011 €**	1,8968 €	*0,4667 €*	**1,8412 €**	1,6738 €	*0,8467 €*
Le Rove	**4,31 €**	4,01 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,9360 €**	1,7600 €	*0,2900 €*
Le Tholonet	**3,96 €**	3,69 €	*0,46 €*	**2,2207 €**	2,1049 €	*0,2500 €*	**1,7423 €**	1,5839 €	*0,2100 €*
Les Pennes-Mirabeau	**3,85 €**	3,59 €	*0,46 €*	**2,2710 €**	2,1530 €	*0,1868 €*	**1,5777 €**	1,4343 €	*0,2721 €*
Mallemort	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Marignane	**4,03 €**	3,75 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,6568 €**	1,5061 €	*0,2900 €*
Marseille	**4,31 €**	4,01 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,9360 €**	1,7600 €	*0,2900 €*
Martigues	**3,07 €**	2,86 €	-	**1,7703 €**	1,6780 €	-	**1,2985 €**	1,1804 €	- €
Meyrargues	**3,52 €**	3,26 €	*0,44 €*	**1,7579 €**	1,6663 €	*0,1500 €*	**1,7576 €**	1,5978 €	*0,2863 €*
Meyreuil	**4,02 €**	3,73 €	*0,50 €*	**1,9770 €**	1,8740 €	*0,2000 €*	**2,0460 €**	1,8600 €	*0,3000 €*
Mimet	**4,37 €**	4,06 €	-	**2,3025 €**	2,1825 €	-	**2,0691 €**	1,8810 €	- €
Miramas	**4,25 €**	3,93 €	*1,91 €*	**1,7350 €**	1,6440 €	*0,6440 €*	**2,5150 €**	2,2860 €	*1,2610 €*
Pelissanne	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Pertuis	**6,01 €**	5,59 €	-	**3,1894 €**	3,0232 €	-	**2,8233 €**	2,5667 €	- €
Peynier	**4,15 €**	3,87 €	*0,50 €*	**2,5503 €**	2,4173 €	*0,1500 €*	**1,5987 €**	1,4533 €	*0,350 €*
Peypin	**4,31 €**	4,00 €	*0,24 €*	**2,3025 €**	2,1825 €	-	**2,0042 €**	1,8220 €	*0,240 €*
Peyrolles-en-Provence	**4,02 €**	3,73 €	*0,50 €*	**1,9770 €**	1,8740 €	*0,2000 €*	**2,0460 €**	1,8600 €	*0,3000 €*
Plan-de-Cuques	**4,23 €**	3,94 €	*0,10 €*	**2,3759 €**	2,2520 €	- €	**1,8520 €**	1,6836 €	*0,100 €*
Port-de-Bouc	**3,07 €**	2,86 €	-	**1,7703 €**	1,6780 €	-	**1,2985 €**	1,1804 €	- €
Port-Saint-Louis-du-Rhône	**4,25 €**	3,93 €	*1,91 €*	**1,7350 €**	1,6440 €	*0,6440 €*	**2,5150 €**	2,2860 €	*1,2610 €*
Puyloubier	**3,55 €**	3,30 €	-	**1,8945 €**	1,7958 €	-	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Rognac	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Rognes	**5,14 €**	4,77 €	*0,94 €*	**2,5430 €**	2,4100 €	*0,4120 €*	**2,5970 €**	2,3610 €	*0,5300 €*
Roquefort-la-Bédoule	**4,16 €**	3,87 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,7838 €**	1,6217 €	*0,2900 €*
Roquevaire	**3,81 €**	3,53 €	*0,19 €*	**1,8590 €**	1,7620 €	-	**1,9492 €**	1,7720 €	*0,1900 €*
Rousset	**4,02 €**	3,73 €	*0,50 €*	**1,9770 €**	1,8740 €	*0,2000 €*	**2,0460 €**	1,8600 €	*0,3000 €*
Saint-Antonin-sur-Bayon	**5,17 €**	4,83 €	*1,01 €*	**3,5143 €**	3,3310 €	*1,0082 €*	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Saint-Cannat	**4,36 €**	4,07 €	*0,81 €*	**2,7560 €**	2,6120 €	*0,7500 €*	**1,5990 €**	1,4530 €	*0,0600 €*
Saint-Chamas	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Saint-Estève-Janson	**3,46 €**	3,22 €	- €	**1,8075 €**	1,7133 €	- €	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Saint-Marc-Jaumegarde	**3,55 €**	3,30 €	- €	**1,8945 €**	1,7958 €	- €	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Saint-Mitre-les-Remparts	**3,07 €**	2,86 €	- €	**1,7703 €**	1,6780 €	- €	**1,2985 €**	1,1804 €	- €
Saint-Paul-lez-Durance	**3,46 €**	3,22 €	- €	**1,8075 €**	1,7133 €	- €	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Saint-Savournin	**4,31 €**	4,00 €	*0,24 €*	**2,3025 €**	2,1825 €	-	**2,0042 €**	1,8220 €	*0,2400 €*
Saint-Victoret	**4,03 €**	3,75 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,6568 €**	1,5061 €	*0,2900 €*
Saint-Zacharie	**4,48 €**	4,16 €	*0,19 €*	**2,2373 €**	2,1206 €	-	**2,2440 €**	2,0400 €	*0,1900 €*
Salon-de-Provence	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Sausset-les-Pins	**4,03 €**	3,75 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,6568 €**	1,5061 €	*0,2900 €*
Sénas	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Septèmes-les-Vallons	**4,31 €**	4,01 €	*0,45 €*	**2,3720 €**	2,2483 €	*0,1603 €*	**1,9360 €**	1,7600 €	*0,2900 €*
Simiane-Collongue	**4,69 €**	4,36 €	*0,05 €*	**2,3970 €**	2,2720 €	-	**2,2920 €**	2,0840 €	*0,0500 €*
Trets	**4,02 €**	3,73 €	*0,50 €*	**1,9770 €**	1,8740 €	*0,2000 €*	**2,0460 €**	1,8600 €	*0,3000 €*
Vauvenargues	**5,27 €**	4,92 €	*1,29 €*	**3,4660 €**	3,2853 €	*0,8967 €*	**1,8034 €**	1,6395 €	*0,3900 €*
Velaux	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Venelles	**3,46 €**	3,22 €	-	**1,8075 €**	1,7133 €	-	**1,6538 €**	1,5035 €	- €
Ventabren	**4,17 €**	3,90 €	*0,30 €*	**2,6968 €**	2,5562 €	*0,2960 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	- €
Vernègues	**3,78 €**	3,52 €	*0,88 €*	**2,3035 €**	2,1834 €	*0,6017 €*	**1,4753 €**	1,3413 €	*0,2761 €*
Vitrolles	**3,55 €**	3,30 €	-	**1,8945 €**	1,7958 €	-	**1,6538 €**	1,5035 €	- €



Métropole Aix-Marseille-Provence — Création : DGD TEECS — Photo © François MOURA / MAMP — 09/2026